

2025



L'Agglo

Grand Guéret
Communauté

Rapport d'orientation budgétaire

publié le 23/01/25
mis en ligne le
23/01/25

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250116-2_25-DE
Date de télétransmission : 23/01/2025
Date de réception préfecture : 23/01/2025

Table des matières

Définition et contenu du rapport d'orientations budgétaires	4
1. Contexte économique, Situation des finances du bloc communal et Lois de finances.....	5
1.1. Le contexte économique international et national	5
1.2. Situation des finances du bloc communal	9
1.3. Déficit de l'état en 2024 et Lois de finances 2025.....	11
2. Présentation de la Communauté d'agglomération et de ses principales orientations politiques et budgétaires	13
2.1. Caractéristiques de territoire	13
2.2. Compétences exercées par la communauté d'agglomération.....	14
2.3. Structure budgétaire	15
2.4. Grandes orientations budgétaires et ratios prudentiels	16
2.4.1. Grandes orientations budgétaires	16
2.4.2. Ratios prudentiels	17
2.5. Structure et évolution des ressources humaines.....	18
2.5.1. Structure et évolution des effectifs	18
2.5.2. Temps de travail, rémunération et avantages en nature.....	19
2.5.3. Gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC)	20
2.5.4. Evolution des dépenses de personnel 2020-2024 et impact prévisionnel des mesures RH nationales et locales en 2025	20
3. Budget consolidé : budget principal et budgets annexes de service public administratif	22
3.1. Evolution rétrospective et prospective de la section de fonctionnement	22
3.1.1. Les recettes réelles de fonctionnement	22
3.1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement	25
3.1.3. Epargne brute et nette 2020 – 2028	27
3.2. Evolution rétrospective, structure et gestion de l'encours de la dette.....	28
3.2.1. Evolution de la dette de 2019 à 2024.....	28
3.2.2. Structure et gestion de l'encours de la dette au 31/12/2024	28
3.3. Evolution rétrospective et prospective de la section d'investissement	30
3.3.1. Evolution rétrospective des dépenses d'investissement	30
3.3.2. Plan pluriannuel d'investissement (PPI).....	31
3.4. Synthèse 2020 – 2025 et besoin de financement prévisionnel	32
4. Budgets annexes : SPIC	33
4.1. Budget transports.....	33

4.1.1.	Eléments de contexte.....	33
4.1.2.	Dettes au 31/12/2024	34
4.1.3.	Comptes synthétiques 2020 - 2025.....	34
4.2.	Budget SPANC (assainissement non collectif)	35
4.2.1.	Eléments de contexte.....	35
4.2.2.	Comptes synthétiques 2020-2025.....	35
4.3.	Budget Eau potable	36
4.3.1.	Eléments de contexte.....	36
4.3.2.	Dettes au 31/12/2024	36
4.3.3.	PPI 2023 – 2026	36
4.3.4.	Comptes synthétiques 2020 - 2025.....	37
4.4.	Budget Assainissement.....	38
4.4.1.	Eléments de contexte.....	38
4.4.2.	Dettes au 31/12/2024	38
4.4.3.	PPI 2023 – 2026	38
4.4.4.	Comptes synthétiques 2020 – 2025.....	39
5.	Budgets annexes lotissements.....	40
5.1.	Budget Zones d'activités	40
5.1.1.	Bilan des travaux 2024 et prévisionnels.....	40
5.1.2.	Bilan des ventes 2024.....	40
5.1.3.	Dettes au 31/12/2024	40
5.2.	Budget PI Garguettes.....	41
5.2.1.	Bilan des travaux 2024 et prévisionnels.....	41
5.2.2.	Ventes prévisionnelles 2024 :.....	41
5.3.	Budget Ecovillage	41
	Liste des Annexes	42

Définition et contenu du rapport d'orientations budgétaires

Les articles L. 2312-1 et L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient qu'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) envisagées est réalisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif dans les EPCI de 3 500 habitants et plus.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (qui a ajouté un article D. 2312-3 après l'article R. 2312-2 du CGCT), prévoit qu'il doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes**, en fonctionnement comme en investissement.

2° La présentation des **engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget**. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Si ces informations sont celles afférentes à l'exercice budgétaire auquel se rapporte le ROB, le caractère pluriannuel de certaines informations (notamment les AP-CP) commande, pour plus de lisibilité et de mise en perspective, le fait d'intégrer au ROB une **prospectif financière permettant de contextualiser et positionner les orientations budgétaires souhaitées au sein du mandat politique en cours**.

Doivent également figurer dans le rapport d'orientation budgétaire de la Communauté les informations afférentes à :

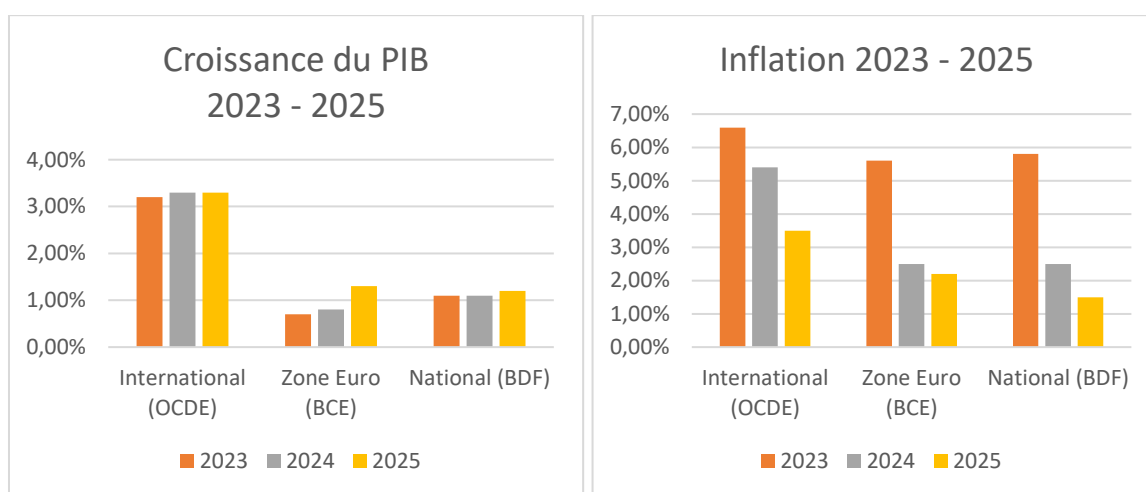
- La structure des effectifs,
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- La durée effective du travail dans la communauté,
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- La démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la Communauté.

1. Contexte économique, Situation des finances du bloc communal et Lois de finances

1.1. Le contexte économique international et national

A retenir :

- Croissance du PIB 2025 prévisionnelle en France stabilisée à +1.20%
- Inflation 2025 prévisionnelle en France en recul à +1.50%
- Prévision de détente des taux d'intérêts suite à la baisse de l'inflation
- Prix de l'énergie : le choc de la guerre d'Ukraine quasiment effacé
- Stabilisation du prix des denrées alimentaires



Contexte international – OCDE (rapport de décembre 2024)

- La croissance mondiale devrait rester stable :

La croissance du PIB mondial devrait s'affermir légèrement pour s'établir à 3.3 % en 2025 et rester stable à ce niveau tout au long de 2026. Dans les économies de l'OCDE, la croissance du PIB devrait être modeste par rapport à son niveau d'avant la pandémie et s'établir à 1.9 % en 2025 comme en 2026. Dans les économies non membres de l'OCDE, on table également sur une croissance agrégée globalement stable aux alentours de son rythme actuel, l'Asie émergente demeurant le principal contributeur à la croissance mondiale.

- L'inflation devrait poursuivre son repli :

Le recul de l'inflation globale s'est poursuivi dans la majorité des pays tout au long de 2024, à la faveur de nouvelles baisses des prix des produits alimentaires, de l'énergie et des biens. Toutefois, dans les services, la hausse des prix se révèle encore persistante, s'établissant à environ 4 % dans l'économie médiane de l'OCDE en septembre. À l'avenir, dans les pays du G20, la hausse annuelle des prix à la consommation devrait encore diminuer et revenir à l'objectif d'ici la fin de 2025 ou au début de 2026 dans près de la totalité des autres grandes économies.

Cependant, de grandes incertitudes subsistent : Les fortes tensions géopolitiques risquent d'entraîner des perturbations sur les marchés de l'énergie et dans les chaînes d'approvisionnement, provoquant potentiellement une hausse de l'inflation et un ralentissement de l'activité économique. Plus généralement, ces tensions ont perturbé les échanges dans les économies avancées comme dans les économies émergentes, accentuant l'incertitude quant à l'évolution future du commerce mondial.

Contexte zone Euro – BCE (projections macroéconomiques de septembre 2024)

L'inflation pourrait réaugmenter à court terme à cause de la hausse des salaires mais elle devrait revenir ensuite autour de 2%. L'institut de Francfort table sur un taux d'inflation de 2,5% en 2024, 2,2% en 2025 et 1,9% en 2026.

Concernant la croissance, cette dernière est estimée à 0,8% en 2024 puis 1,3% en 2025 et 1,5% en 2026, poussée essentiellement par l'évolution des salaires.

Les chiffres de croissance ont été légèrement revus à la baisse par rapport aux estimations de juin en raison de la faible demande intérieure.

Contexte France – BDF (projections macroéconomiques de septembre 2024)

- Au-delà des révisions favorables sur le passé, la croissance ne se renforcerait que modérément :

En 2024, la croissance atteindrait + 1,1 % en moyenne annuelle et serait surtout tirée par le commerce extérieur, mais freinée par des phénomènes de déstockage en lien notamment avec l'atténuation des difficultés d'approvisionnement. La consommation resterait en effet atone, en dépit des gains de pouvoir d'achat des revenus salariaux. En 2025, la hausse du PIB se maintiendrait à un rythme similaire en moyenne annuelle, mais la consommation des ménages prendrait le relais, les gains de pouvoir d'achat étant davantage soutenus par les salaires réels et étant alors progressivement moins épargnés.

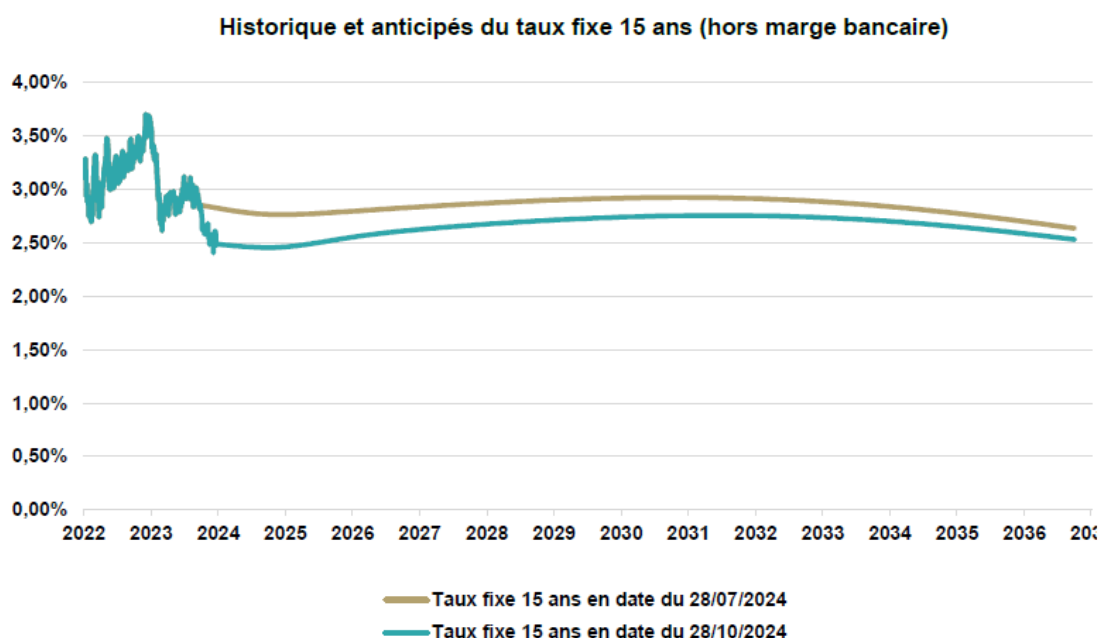
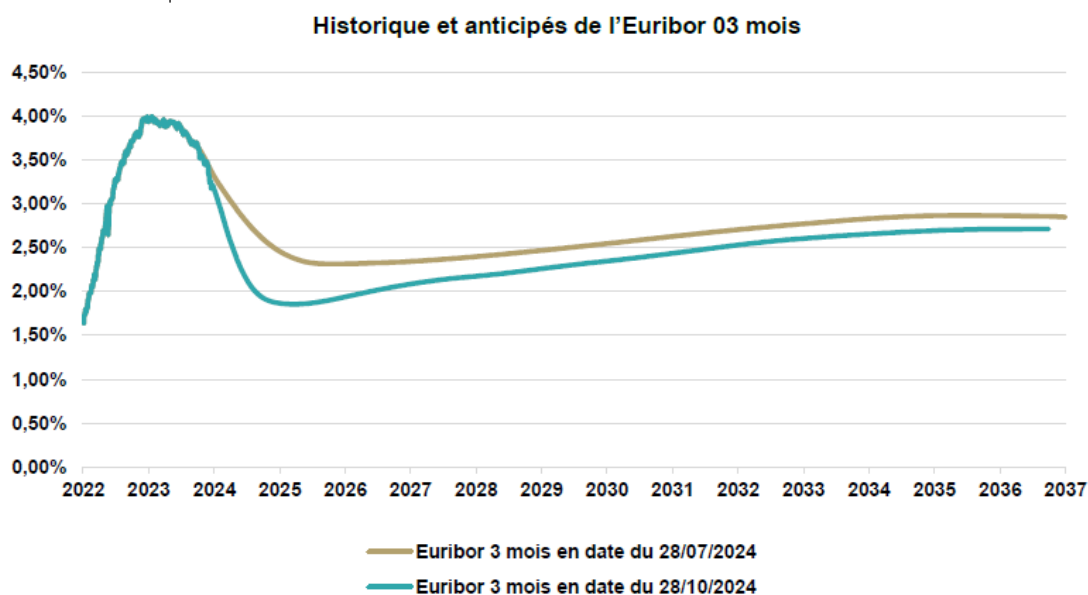
- Le recul de l'inflation se confirme et serait amplifié en 2025 par la baisse des prix de l'électricité :

En 2025, la prévision d'inflation est révisée à la baisse, à + 1,5 %, du fait de la diminution annoncée des prix de l'électricité, en partie atténuée par une révision haussière des prix des biens manufacturés également liée à la situation en mer Rouge.

Révision à la baisse des anticipations de marché

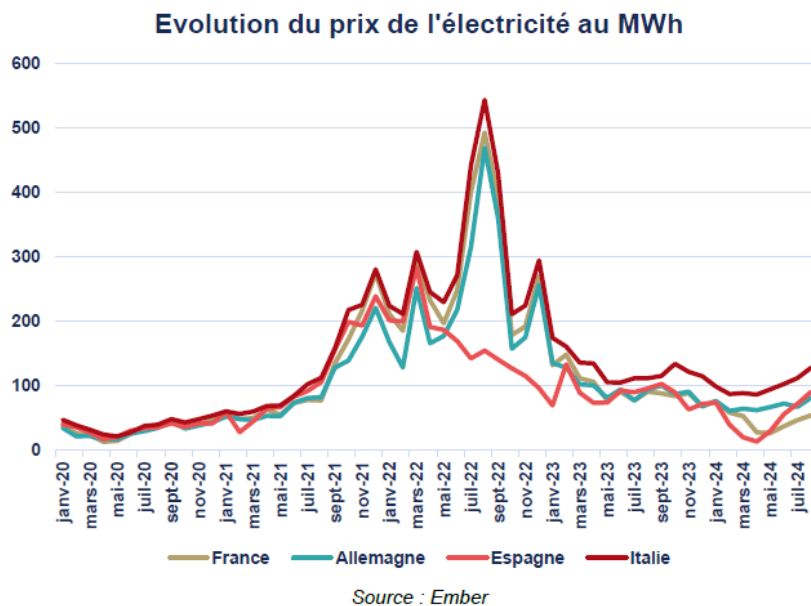
A partir de 2022, la hausse des taux constatée découle principalement d'un changement de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne qui s'avère plus restrictive dans un objectif de réduction du niveau de l'inflation. Les ajustements de la BCE ont influencé les taux courts et longs, entraînant une augmentation des taux d'intérêt dans la zone euro.

Cependant, on peut s'attendre à une détente des taux sur les prochains mois à la suite de la baisse de l'inflation dans la zone euro.



Prix de l'énergie, le choc de la guerre d'Ukraine quasiment effacé

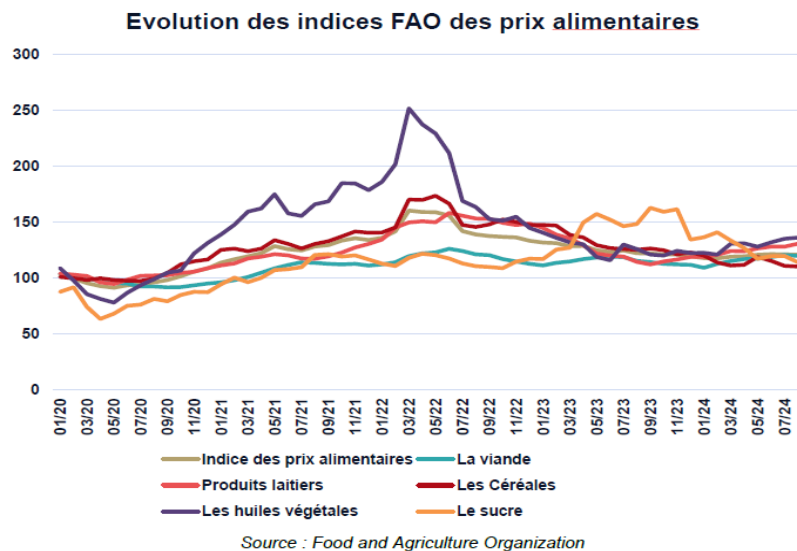
Depuis le pic atteint en 2022, nous pouvons constater une baisse des prix de l'électricité en Europe due à une hausse de l'offre et à une baisse de la demande. Les prix de gros de l'électricité se sont en effet stabilisés en Europe à des niveaux moyens compris entre 40 et 70 EUR/MWh en 2024, loin des prix élevés et volatiles de 2023 et surtout de 2022.



Stabilisation du prix des denrées alimentaires

Les prix des denrées alimentaires ont bondi en 2022 en raison de la hausse des coûts de l'énergie et de la baisse des échanges commerciaux provoquée par la guerre en Ukraine, tandis que des sécheresses plus importantes que prévu et des perturbations de la chaîne d'approvisionnement liées au Covid ont également entraîné des conséquences néfastes.

Cependant, l'inflation alimentaire dans les pays riches est tombée à son plus bas niveau depuis avant l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie, avec un ralentissement de la croissance des prix atténuant la pression sur des millions de ménages touchés par la hausse des prix des produits alimentaires depuis deux ans.



1.2. Situation des finances du bloc communal

A retenir :

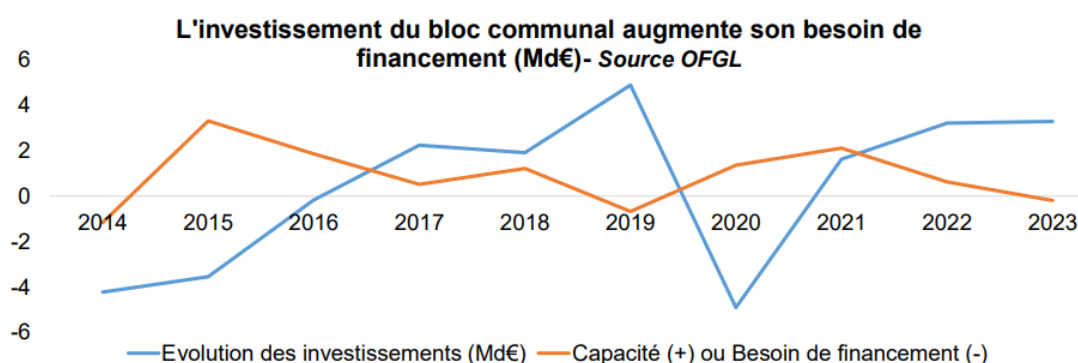
- Les budgets des collectivités locales sont équilibrés
- Une croissance des investissements supérieure à l'inflation
- Un effet ciseau en fonctionnement qui se confirme : +4.3% de recettes pour +6.1% de dépenses
- Une épargne brute en baisse au 30 septembre 2024
- Une augmentation de l'emprunt et des frais financiers de plus de 10%

Source : Analyse financière du bloc communal – Association des Maires de France (AMF)- novembre 2024

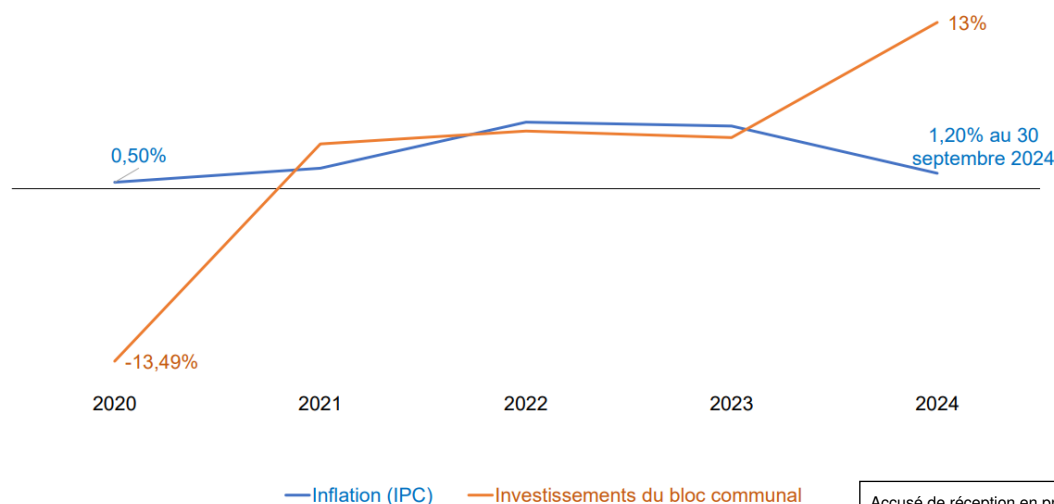
Les budgets des collectivités locales sont équilibrés et ont une croissance des investissements supérieure à l'inflation

Contrairement à l'Etat, le besoin de financement des dépenses de fonctionnement n'existe pas pour les collectivités locales. Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales doivent être couvertes par les recettes de fonctionnement.

Le besoin de financement des collectivités ne concerne donc que l'investissement. Les collectivités locales s'endettent pour investir. Elles financent 70% de l'investissement public civil et ont donc nécessairement un besoin de financement d'autant plus important que leurs investissements sont dynamiques.



Une croissance cumulée des investissements depuis 2020 supérieure à l'inflation



Un effet ciseau en fonctionnement qui entraîne une dégradation de l'épargne brute des collectivités du bloc communal (point au 30 septembre 2024)

- Une progression de 4,3% des recettes de fonctionnement :

Les recettes des impôts et taxes évoluent de 3,7% avec les caractéristiques suivantes : une revalorisation des bases de + 3,8%, une certaine modération fiscale (taux stable pour 85% de la population) et un effondrement des droits de mutation des communes qui se poursuit.

- ⇒ A noter un dispositif de compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et la Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) via la TVA qui continue de peser sur le niveau de recettes des collectivités.

%	2023	2024
Augmentation des bases	7,1%	3,8%
Augmentation de la TVA	2,8%	0,8%

- ⇒ 500 M€ prélevés sur les budgets locaux en raison des erreurs de prévision de l'évolution de la TVA en 2024 : prévue à 4,8%, l'augmentation de la TVA est ramenée à +0,8%.

- Une progression de 6,1% des dépenses de fonctionnement :

- ⇒ Les dépenses de personnel augmentent de +5,5% en raison de la revalorisation du point d'indice et de l'attribution de points d'indice majoré qui jouent en année pleine en 2024. Le développement des compétences a également un impact, comme les polices municipales par exemple, qui représentent 3,8% des dépenses de fonctionnement dont 91% en dépenses de personnel soit 2 Md€ d'euros annuels.

- ⇒ L'inflation a pesé sur l'évolution des dépenses de fonctionnement sur le premier semestre 2024. Si l'inflation est passé à 1,2% au 30 septembre, cela n'efface pas la hausse des six premiers mois 2024, pouvant même aller jusqu'à 8,5% sur l'énergie (juillet 2024). En outre, le coût de l'énergie pour les collectivités est resté bloqué à des niveaux élevés en raison de contrats pluriannuels dans un contexte de coûts élevés.

En conséquence l'épargne brute du bloc communal chute fortement : -20% pour les communes et une stagnation pour les EPCI.

Une hausse de l'emprunt et des frais financiers d'environ 10%

L'augmentation des investissements et la baisse de l'épargne brute entraîne une augmentation du besoin de financement du bloc communal et donc de l'emprunt de plus de 10%.

Parallèlement, le taux du livret A reste à 3%, ce qui maintient d'autant les frais financiers des emprunts adossés au Livret A. Les taux directeurs de la BCE restent élevés à 3,25 % (23 octobre 2024). Au total, les frais financiers augmentent de plus de 10% également.

1.3. Déficit de l'état en 2024 et Lois de finances 2025

A retenir :

- Un gouvernement censuré avant le vote du projet de loi de finances 2025
- Un déficit public prévisionnel 2024 à 6,1% du PIB (5,5% en 2023)
- Une dette publique en augmentation, majoritairement du fait de l'Etat
- Le taux de cotisations vieillesse va passer progressivement, de 2025 à 2028, de 31,65% à 43,65% afin de limiter le déficit du régime de retraite des fonctionnaires territoriaux, la CNRACL : 330 000 € de dépenses au total pour la CA.

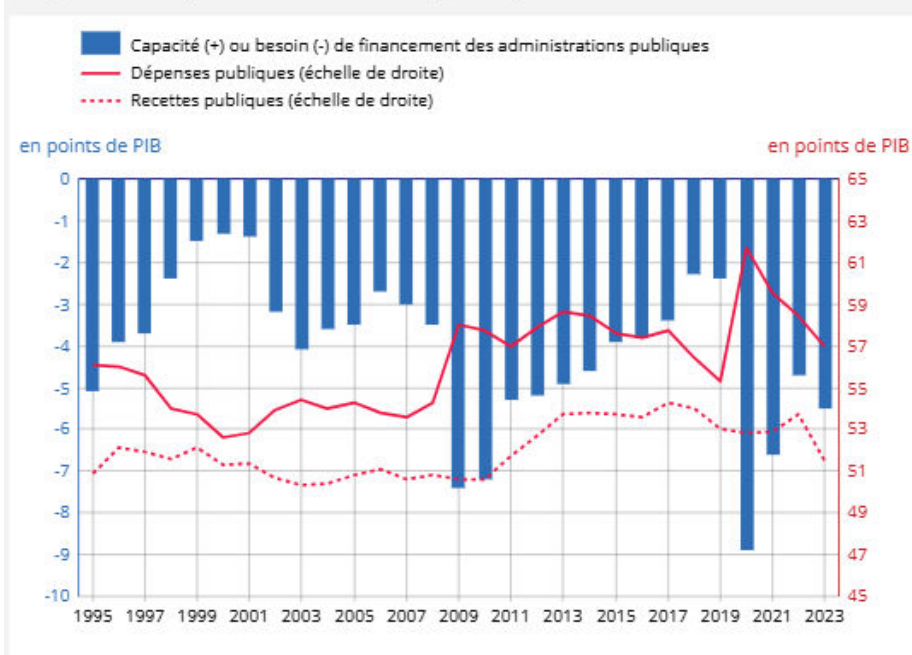
Le 5 décembre 2024, le Premier ministre Michel Barnier a remis la démission de son gouvernement au président de la République en conséquence d'une motion de censure votée par l'Assemblée nationale.

Celle-ci a été provoquée par le déclenchement de l'article 49.3 pour l'adoption du Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, qui est donc rejeté. Le Projet de loi de finances pour 2025 n'a quant à lui pas été voté.

Déficit et dette publique :

En 2023, le déficit public atteint 5.5% du produit intérieur brut. La loi de finances de fin de gestion pour 2024, du 6 décembre 2024, annule 5,6 milliards d'euros de crédits pour contenir le déficit public à 6,1% en 2024. Elle ouvre par ailleurs 4,2 milliards d'euros pour financer des dépenses supplémentaires liées à la crise calédonienne, à la sécurisation des jeux Olympiques ou encore au coût des élections législatives anticipées.

Figure 2 - Dépenses et recettes publiques entre 1995 et 2023



Lecture : En 2023, les dépenses des administrations publiques s'établissent à 57,0 % du PIB.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2020.

La dette publique est également en augmentation continue, majoritairement du fait de l'Etat. Elle représente 110.7 % du PIB au 1^{er} trimestre 2024.

La dette de Maastricht des APU en fin de trimestre et sa répartition par sous-secteur (en Mds€)						
	2023 T1	2023 T2	2023 T3	2023 T4	2024 T1	Variation entre T1 2023 et T1 2024
Ensemble des adms. Publiques	3 019	3 053	3 095	3 101	3 160	+ 141
En point de PIB (*)	111,9%	111,2%	111,0%	109,9%	110,7%	- 1,20%
Dont :						
- Etat	2 412	2 469	2 514	2 514	2 558	+ 146
- Organismes divers d'adm centrales	74	72	71	74	74	-
- Administration publiques locales	245	244	243	250	251	+ 6
- Administration sécurité sociale	288	266	265	264	277	- 11

Source : INSEE

Une augmentation du taux de cotisation vieillesse, de 2025 à 2028 :

Le gouvernement Barnier avait présenté le jeudi 10 octobre 2024 le projet de loi de finances (PLF) et le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2025. L'une des mesures devait fortement impacter les projections budgétaires des 4 prochaines années : la hausse de 3 points par an du taux de cotisation à la CNRACL. Ce taux de cotisation de 31,65 % aurait pu atteindre en part patronale 43,65 % à l'horizon 2028, si la mesure était bien lissée sur 4 ans.

Toutefois, avec la censure du gouvernement Barnier, ce projet tel qu'il était envisagé est rejeté.

Une mission inter-inspections, composée des inspections générales de l'administration, des affaires sociales et des finances, a examiné la situation financière de la CNRACL. D'après les estimations, pour que le régime atteigne l'équilibre il faudrait que le taux de cotisation employeur (aujourd'hui de 31,65 %) passe à 50,34 % en 2030.

Si l'avenir du taux CNRACL est flou en raison du contexte politique, il semble inévitable que des mesures soient prises à cet effet.

Pour la communauté d'agglomération, du Grand Guéret, cette dépense supplémentaire représente 330 000 € sur 4 ans :

Tous budgets	2024	2025	2026	2027	2028	Total sur 4 ans
Cotisations CNRACL	870 000	952 464	1 034 929	1 117 393	1 199 858	
Taux	31,65%	34,65%	37,65%	40,65%	43,65%	
Augmentation en €		82 464	82 464	82 464	82 464	329 858
Augmentation en %		9,5%	8,7%	8,0%	7,4%	37,91%

Des mesures très impactantes financièrement prévues au projet de loi de finances 2025, pour l'instant suspendues :

- La création d'un fonds de réserve estimé à 2,8 milliards d'euros en 2025, financé par les collectivités territoriales dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros et dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement.
- La suppression de l'indexation TVA pour 2025 : Le PLF 2025 aurait supprimé le dynamisme de progression de la TVA appliqué sur la fraction compensatrice pour l'année 2025. Ainsi, la fraction de TVA perçue par les EPCI en 2025 aurait été égale au montant reversé, après régularisation, en 2024. Dans ses prévisions au sein du PLF 2025, le gouvernement prévoyait une progression de la TVA de +2,7%.
- Une diminution ciblée du soutien à l'investissement par :
 - La diminution du fonds vert qui serait passé de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1 milliard d'euros en 2025.
 - Une baisse de 10% du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée avec une baisse du taux de 16,404% à 14,85%.
 - La fin de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement au FCTVA.

En l'attente d'un nouveau projet de loi de finances 2025, une loi spéciale est votée avant le 31 décembre 2024. Celle-ci vise à assurer la continuité de la vie de la Nation et le fonctionnement régulier des services publics dès le 1er janvier 2025.

Bien que la loi de finances 2025 n'ait pas été adoptée et que ces mesures, très impactantes financièrement pour les collectivités territoriales, ne soient pas en vigueur, la situation financière de l'Etat et le déficit public invitent à la plus grande prudence en matière de finances locales, notamment dans les prévisions de recettes en provenance de l'Etat : dotations, subventions, fraction de TVA.

2. Présentation de la Communauté d'agglomération et de ses principales orientations politiques et budgétaires

2.1. Caractéristiques de territoire

Créé en décembre 1992, le « District du Pays de Guéret Saint-Vaury » devient « Communauté de communes de Guéret Saint-Vaury » le 1er décembre 1999. Composée de 17 communes puis 19 en 2003, elle se transforme en communauté d'agglomération le 1er janvier 2013 et comprend alors 22 communes. Aujourd'hui composée de 25 communes, la Communauté d'agglomération s'étend sur 480,6 km².

Sur le territoire, 7 communes représentent 76 % de la population. La géographie physique (Monts de Guéret) conditionne les aménagements routiers, lesquels

expliquent une répartition inégale de la population sur le territoire communautaire. La population municipale au 1^{er} janvier 2025 est arrêtée à 28 450 habitants (source : INSEE population de référence des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2025)

Indicateurs sociaux économiques :

- Un territoire qui perd globalement de la population (-3,7% entre 2015 et 2021)
- Une population aux revenus plus pauvres que les moyennes de strate
- Des bases fiscales plus faibles que des communes comparables

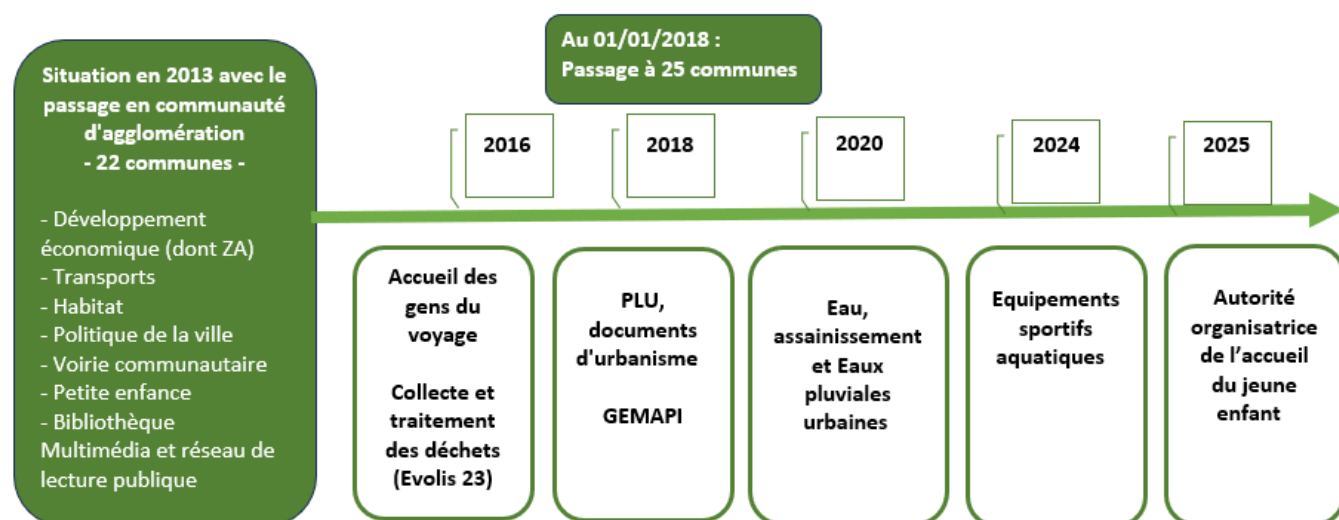
2.2. Compétences exercées par la communauté d'agglomération

Depuis son passage au statut d'agglomération au 1^{er} janvier 2013, la communauté d'agglomération a intégré très régulièrement de nouvelles compétences, avec des impacts organisationnels et financiers importants. [\[Délibération du 19/12/24 d'ajustement de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence en matière d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant en annexe\]](#)

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du service public de la petite enfance. Il s'agit de :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil et mettre en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

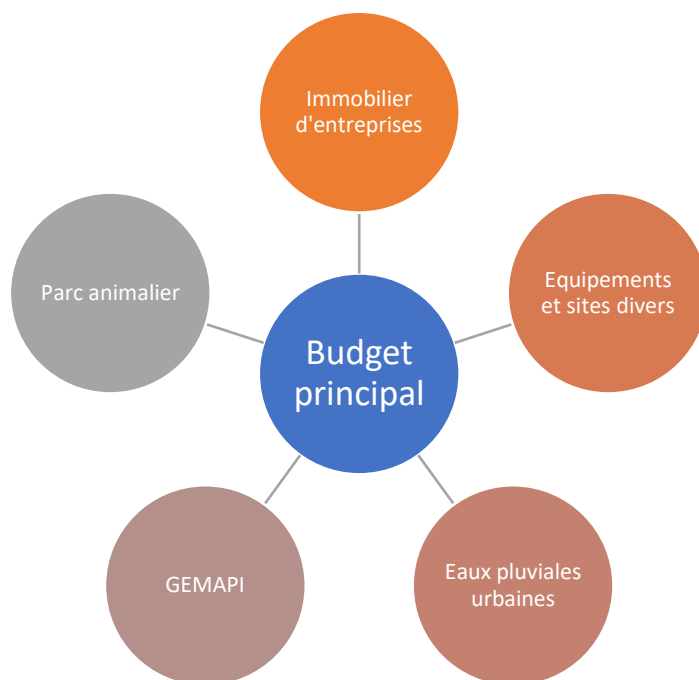
Principaux transferts de compétences :



2.3. Structure budgétaire

Un budget principal et 5 budgets annexes SPA (services publics administratifs) :

- Les budgets SPA peuvent être équilibrés grâce à une subvention du budget principal.
- Ces budgets seront présentés dans le ROB de manière consolidée (BP + SPA)



4 budgets annexes SPIC :

- Ils doivent s'équilibrer sur la redevance usagers (autonomie financière)
- Ils seront présentés séparément dans le ROB



3 budgets annexes lotissements : budgets de stock présentés séparément dans le ROB.



2.4. Grandes orientations budgétaires et ratios prudentiels

2.4.1. Grandes orientations budgétaires

Suite au transfert de compétences de la piscine communale de Guéret au 1^{er} janvier 2024 et le lancement du projet de construction d'un nouveau centre aquatique en 2025, la communauté d'agglomération conserve les orientations budgétaires suivantes :

- Préserver la capacité d'emprunt du budget principal : stabiliser l'encours de dette, hors financement du projet de centre aquatique.
 - Financer les autres projets par l'autofinancement dégagé ainsi que par les excédents des années précédentes.
 - Financer la construction du centre aquatique par l'emprunt et l'autofinancement.
 - Se garder la possibilité d'emprunter plus tôt que prévu en cas de conditions avantageuses de marché.
- Préserver les ressources de fonctionnement afin d'assurer le fonctionnement du nouvel équipement aquatique et garder une capacité à agir sur les autres politiques publiques.
 - Gestion RH : ne pas augmenter le nombre de postes permanents ouverts, à l'exception de nouvelles compétences.
 - Dans la continuité de l'étude Sémaphores (2021) : rechercher des économies, notamment sur les compétences supplémentaires non essentielles avec notamment le projet de vente de l'Aire des Monts de Guéret et la vente d'immobilier à la gare (Maisons, ex bâtiment EPFNA).

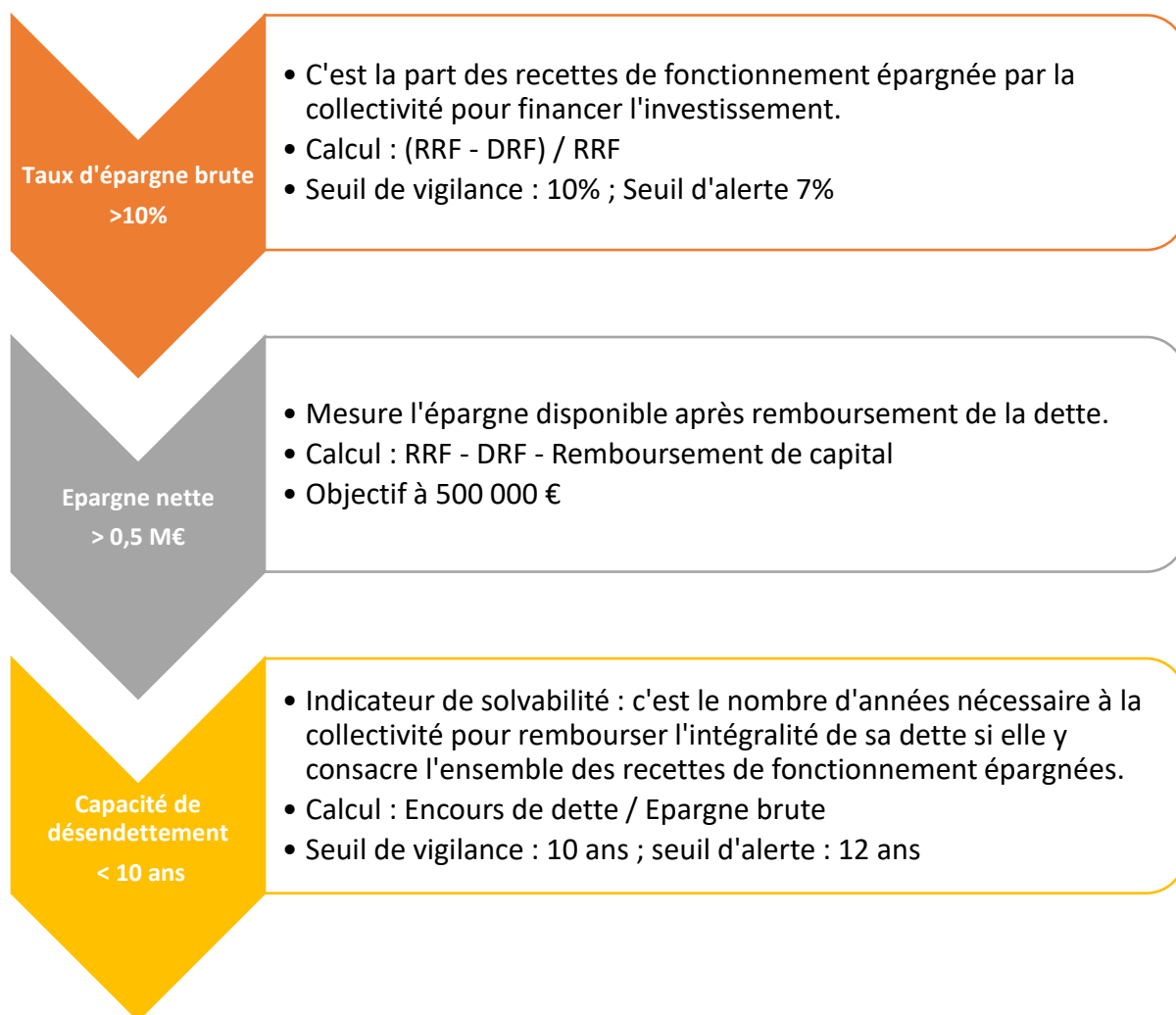
Le vote du budget 2025 se fera sans reprise anticipée d'excédent avec les objectifs suivants :

- Voter le budget 2025 exclusivement en fonction des recettes prévisionnelles 2025, afin d'avoir une meilleure lisibilité et transparence sur les équilibres budgétaires 2025.
- Equilibrer le budget 2025 avec un emprunt d'équilibre qui représente le besoin de financement de l'année. Cet emprunt d'équilibre sera réduit ou supprimé au budget supplémentaire (BS), grâce à la reprise des excédents antérieurs.

Le Rapport d'orientation budgétaire est présenté, pour sa partie prospective, avec le coût net prévisionnel de fonctionnement du futur centre aquatique à hauteur de 1,5 M€ (1,2 € après recettes), pour une ouverture en 2028.

2.4.2. Ratios prudentiels

Afin de respecter ses grandes orientations budgétaires et garantir sa santé financière, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret s'est fixé, pour son budget consolidé (BP + SPA), les ratios cibles suivants :



*RRF = recettes réelles de fonctionnement ; DRF = dépenses réelles de fonctionnement

2.5. Structure et évolution des ressources humaines

2.5.1. Structure et évolution des effectifs

Les **effectifs permanents** (tous budgets) et leur répartition catégorielle restent globalement stables entre 2023 et 2024. C'est l'indicateur le plus important à suivre car il montre l'évolution du nombre de postes pérennes, ceux pour lesquels la collectivité est engagée.

Fin 2024, 8 effectifs permanents relèvent de la piscine transférée en début d'année.

Les effectifs sur **emplois non permanents** augmentent de 10% entre le 31/12/2023 et le 31/12/2024, notamment pour les besoins d'accroissement ponctuel d'activité. Ils sont composés de :

- 15 CDD d'accroissement d'activité ou saisonniers (12 en 2023)
- 7 CDD pour remplacement d'un agent permanent indisponible (9 en 2023)
- 6 contrats d'apprentissage (5 en 2023)
- 5 contrats de projet (5 en 2023)
- 1 directeur de cabinet (1 en 2023)

Il faut être prudent avec l'évolution des effectifs non permanents : ce n'est qu'une image au 31/12 et il peut y avoir des évolutions importantes selon la période de l'année et des situations particulières à un moment donné (par exemple les saisonniers pour le parc animalier en été, des formations d'agents à remplacer, ...).

Evolution des effectifs par type d'emploi	2020	2021	2022	2023	2024
Effectifs sur emplois permanents	140	144	140	138	144
Titulaires	98	101	103	105	105
Stagiaires	9	6	3	3	5
Autres (contrats de droit privé, assistantes maternelles, directeur de cabinet)	33	37	33	30	34
Effectifs sur emplois non permanents	21	20	21	31	33
Total des effectifs	161	164	161	169	177

Répartition catégorielle des agents sur emplois permanents en %	2020	2021	2022	2023	2024
Catégorie A	19%	19%	18%	19%	19%
Catégorie B	21%	17%	21%	19%	20%
Catégorie C	47%	49%	46%	47%	47%
Hors catégorie (contrats de droit privé, Assistantes Maternelles, directeur de cabinet)	13%	16%	15%	14%	13%

2.5.2. Temps de travail, rémunération et avantages en nature

Le temps de travail :

La charte du temps de travail, appliquée depuis le 1^{er} janvier 2022, a harmonisé les pratiques RH en matière de temps de travail, dont notamment :

- La durée annuelle de travail effectif : 1 607 heures (dont journée de solidarité)
- Les rythmes de travail en fonction des activités : plages fixes, plannings périodiques, annualisation, cadres au « forfait-jours ».
- Les dispositions de mise en œuvre du temps partiel. En 2024, 12 % des agents titulaires et 9% des agents contractuels en bénéficient.
- Les règles de congés annuels, avec la possibilité d'alimenter un compte épargne temps (CET) dans la limite de 60 jours cumulés maximum.

Les heures supplémentaires et complémentaires :

En 2024, comme en 2023, aucune heure complémentaire n'a été indemnisée.

En revanche, s'agissant des heures supplémentaires, on relève :

Affectation	Nombre d'heures	Montant brut indemnisation
Eau & assainissement <i>Interventions dans le cadre de l'astreinte décisionnelle</i>	283,95	7 403,56 €
Eau & assainissement <i>Interventions dans le cadre de l'astreinte d'exploitation</i>	231,50	4 589 €
Petite enfance	6,5	112,22 €
Parc Animalier (animations estivales en soirée)	108	2 895,70 €
Totaux	629,95	15 000,48 €

Pour mémoire : 516,45 heures supplémentaires ont été indemnisées en 2023 pour un montant de 11 422,44 € (soit + 22% d'heures supplémentaires entre 2023 et 2024)

La rémunération :

Par délibération du 20 octobre 2022 , le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023. Aucune modification n'y a été apportée à ce jour.

Ce dispositif prévoit une indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Avantages en nature :

Les avantages en nature sont constitués par la fourniture par l'employeur à ses salariés d'un bien ou service. La mise à disposition peut être gratuite ou moyennant une participation du salarié inférieure à leur valeur réelle

L'unique avantage en nature octroyé par la communauté d'agglomération est la mise à disposition gratuite d'un véhicule pour le poste de directeur général des services (DGS).

Cet avantage en nature n'est pas utilisé par la DGS actuellement en poste (pas de mise à disposition).

2.5.3. Gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC)

10 postes vacants au 31/12/2024, pour lesquels une procédure de recrutement est en cours :

- Adjoint(e) au directeur des régies, au sein du service ressources naturelles ;
- Agent d'entretien ménager au sein du service entretien des locaux et des abords ;
- Agent d'exploitation au sein service ressources naturelles ;
- Assistant(e)s maternel(le)s au sein de la crèche familiale (3 ETP) ;
- Assistant(e) administratif(ve) en charge de la gestion des usagers, de la facturation et du secrétariat, au sein du service ressources naturelles) ;
- Conducteur-receveur TAD urbain au sein du service transport (CDD 6 mois pour finalisation de la phase d'expérimentation) ;
- Technicien(ne) télégestion et objets communicants au sein du service ressources naturelles ;
- Technicien(ne) chargé(e) d'études et conception en voirie et réseaux divers (contrat de projet de 2 ans dans le cadre du contrat de résilience).

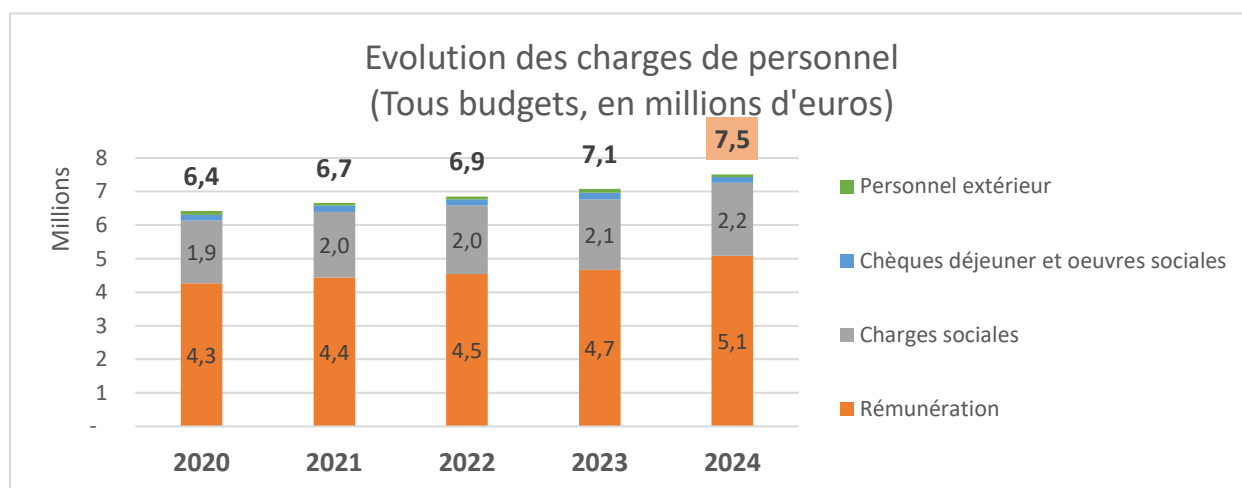
2.5.4. Evolution des dépenses de personnel 2020-2024 et impact prévisionnel des mesures RH nationales et locales en 2025

Evolution des charges de personnel de 2020 à 2024

De 2023 à 2024, les charges de personnel ont augmenté d'environ 430 000 € (+6.1%). Ceci s'explique notamment par :

- Le glissement vieillesse traitement (GVT) : la mécanique d'augmentation due à l'ancienneté et l'évolution de carrière.
- L'impact 2024 de mesures initiées en 2023, évalué à 115 000 € :
 - L'augmentation du point d'indice de +1,5% au 01/07 2023.
 - La revalorisation « bas de grille » au 01/07/ 2023 : relèvement de l'indice minimum de traitement au niveau du SMIC.
 - La revalorisation des indemnités de mission au 22/09/2023.

- Une attribution de 5 points d'indice majorés à tous les agents publics au 1^{er} janvier 2024 évaluée à 60 000 €.
- Le versement en 2024 d'une prime pouvoir d'achat de 90 000 €.
- La prise en charge du transfert de compétence équipements aquatiques au 01/01/2024 pour environ 90 000 €.



Mesures qui impactent l'évolution de la masse salariale en 2025 :

- Est anticipée une augmentation potentielle de 3 points du taux de cotisations CNRACL, évaluée à 80 000 €

Au vu des mesures prévues en 2025, et dans l'hypothèse d'une absence de reconduction de la prime pouvoir d'achat, une augmentation prévisionnelle de +3% a été prise en compte dans la prospective pour les dépenses de personnel (en plus du nouveau personnel de la piscine).

3. Budget consolidé : budget principal et budgets annexes de service public administratif

3.1. Evolution rétrospective et prospective de la section de fonctionnement

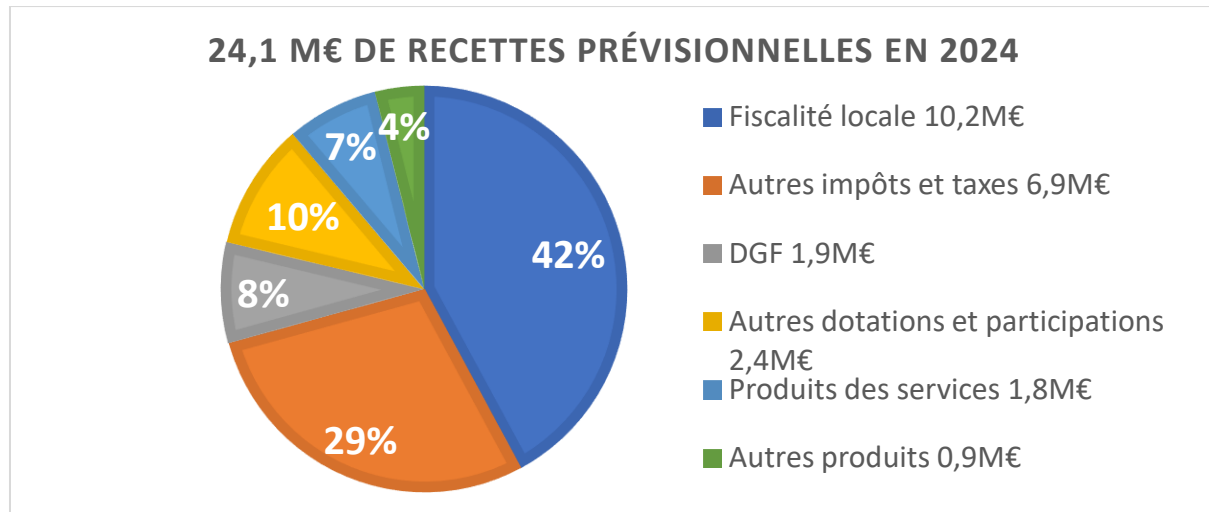
La présentation est faite de manière consolidée sur le périmètre budget principal + budget annexes de service public (SPA) :

- Afin de donner une meilleure lisibilité de la tendance globale
- Sur un périmètre qui dépend exclusivement du budget principal : les SPA n'ont pas l'autonomie financière et peuvent bénéficier du versement d'une subvention d'équilibre du budget principal.

Les flux croisés de subvention d'équilibre ont été retraités, c'est-à-dire que les subventions d'équilibre ont été retirées des dépenses du budget principal et des recettes des budgets annexes.

3.1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

La structure des recettes réelles de fonctionnement



Ratio d'autonomie financière : 38%

La collectivité peut agir sur 38% de ses recettes, c'est-à-dire la fiscalité à pouvoir de taux, les produits des services (facturation petite enfance, fourrière canine, sport nature, ...), les autres produits courants (revenus de location, ...) et les subventions perçues auprès des partenaires externes (CAF, appels à projets, ...)

Evolution de la fiscalité de 2020 à 2024

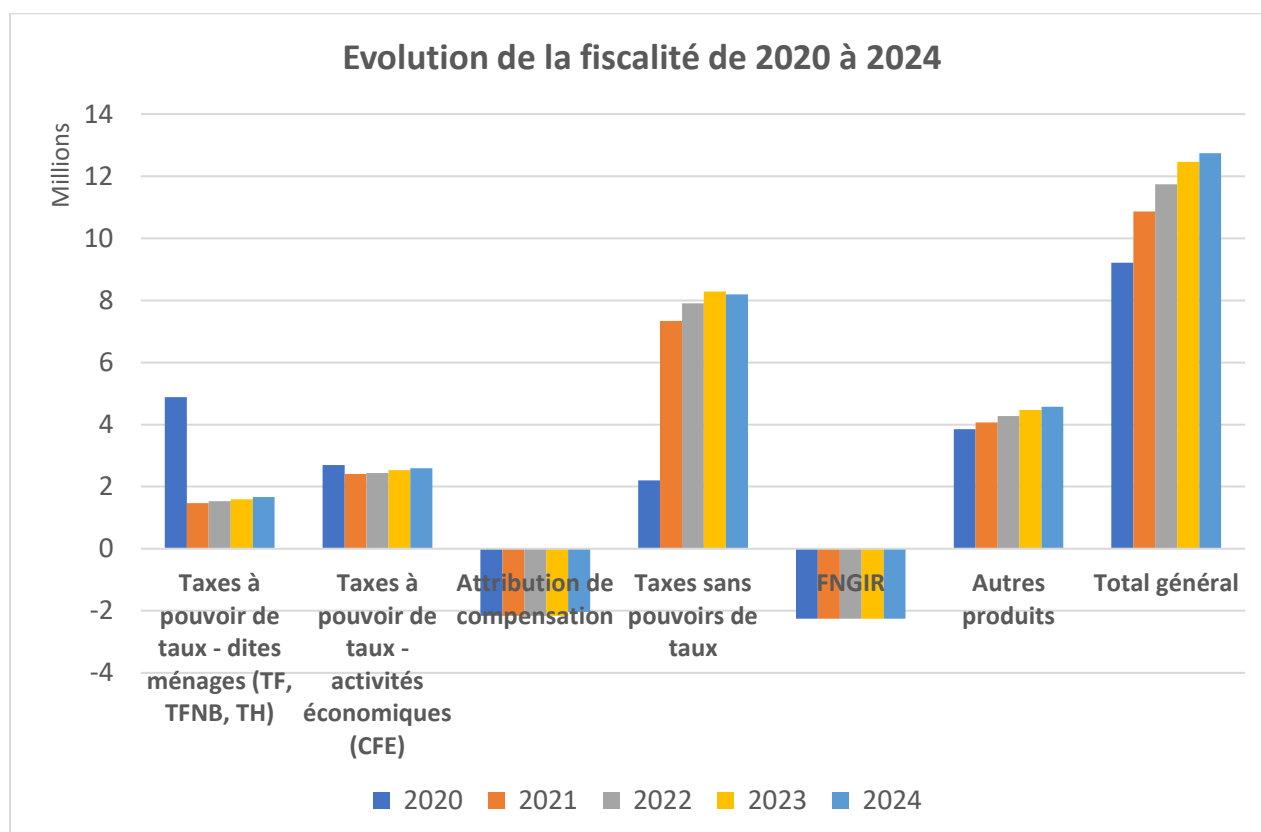
Les principales évolutions de fiscalité depuis le début de mandat sont :

- La création d'une taxe foncière à 4,42 % en 2021 (moyenne de la strate, 4,44%)
- La suppression de la taxe d'habitation en 2021 et attribution en contrepartie d'une fraction dynamique de TVA qui entraîne une baisse de 50% du volume de taxes à pouvoir de taux.
- La suppression du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, pour les collectivités locales, et son remplacement par une fraction dynamique de TVA en 2022.

A noter que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (autres produits), est entièrement reversée à Evolis 23 au titre de la délégation de la compétence déchets.

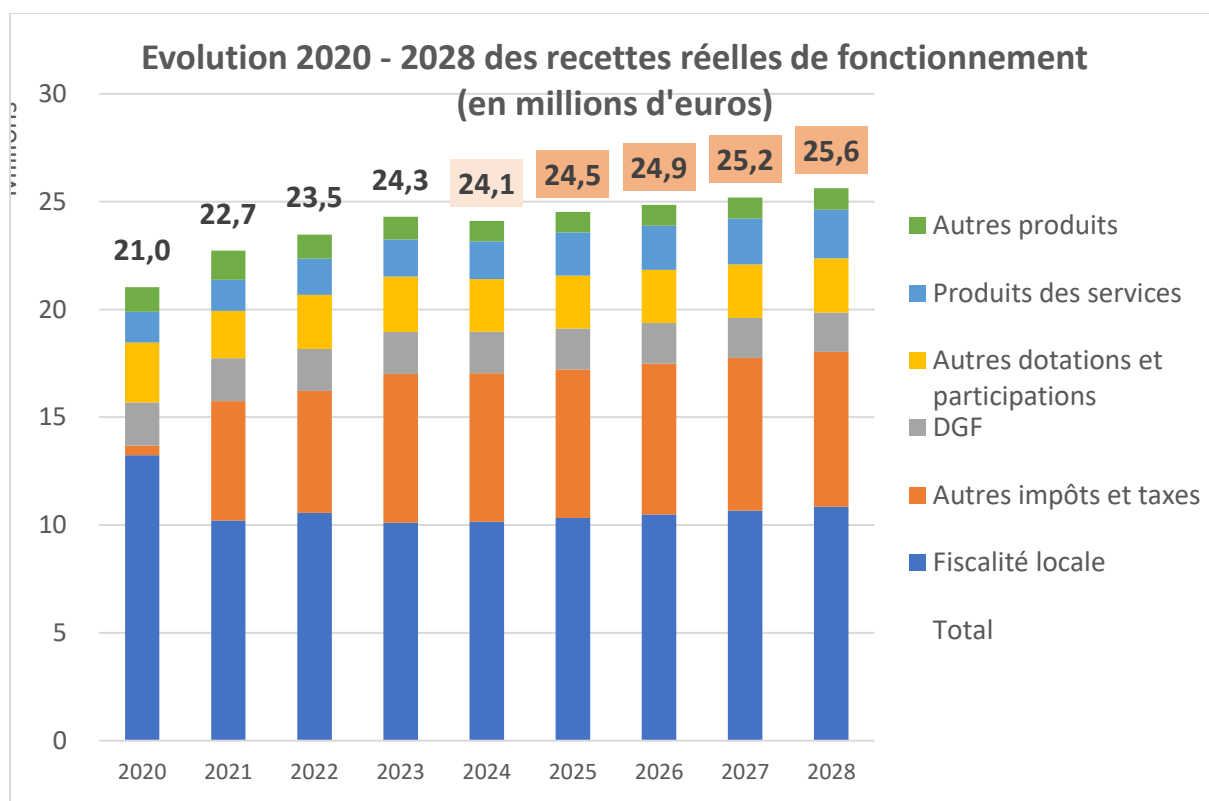
En 2024, la fiscalité évolue d'environ 300 000 €, dont notamment :

- 70 000 € supplémentaires des taxes ménages, grâce à la dynamique des bases. Elles représentent 13% des recettes fiscales
- 70 000 € supplémentaires de cotisation foncière des entreprises, grâce à la dynamique des bases. Elle représente 20% des recettes fiscales.
- - 128 703 € d'attribution de compensation versés à la ville de Guéret au titre des bassins d'apprentissage mobiles, transférés au 1^{er} janvier 2024. L'attribution de compensation est un reversement de fiscalité de la CA vers une commune membre, ou inversement.



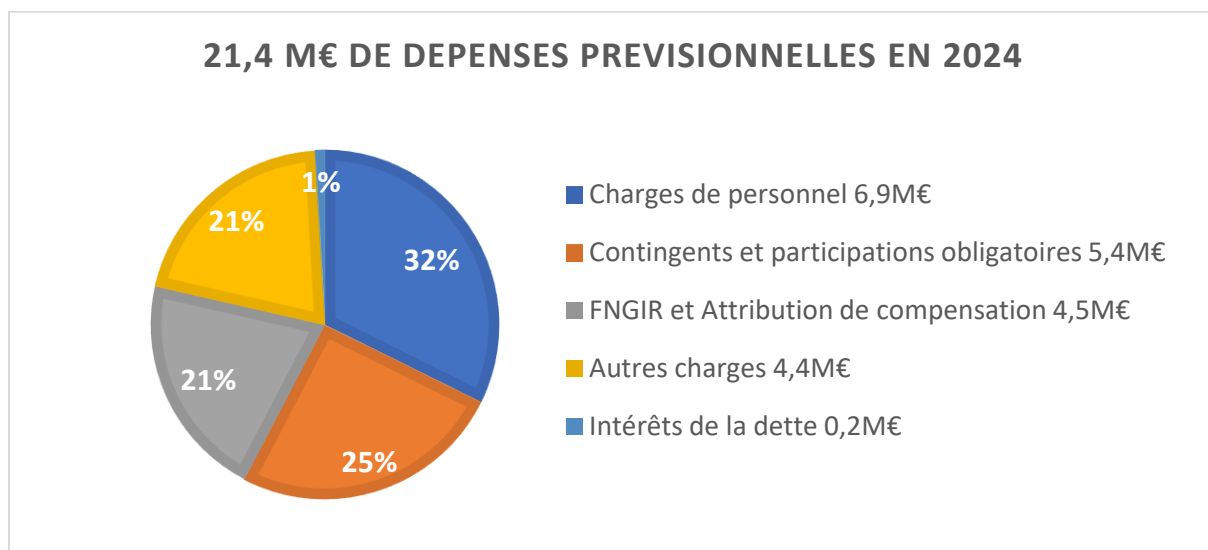
Evolution prospective des recettes de fonctionnement :

- Une baisse de 200 000 € de recettes de fonctionnement en 2024 par rapport à 2023, dont notamment :
 - Une surestimation des prévisions de croissance de l'Etat qui entraîne une révision à la baisse de la fraction de TVA notifiée de - 287 000 € et une absence de dynamique de cette recette entre 2023 et 2024.
 - Une baisse des revenus des immeubles : - 70 000 € suite au rachat du crédit-bail Centre Lab.
- Une augmentation prévisionnelle d'environ 400 000 € de recettes en 2025, dont :
 - Les nouveaux tarifs de la piscine, réouverte le 19/12/2024 : estimation prévisionnelle de 200 000 €.
 - Dynamique fiscale : 170 000 € supplémentaires de recettes de fiscalité, dont 100 000 € de TEOM reversés à Evolis23.



3.1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

La structure des dépenses réelles de fonctionnement



- 9,9 millions d'euros, soit 46 % des dépenses de fonctionnement (contingents et participations obligatoires, FNGIR, attributions de compensation) sont indépendantes de la collectivité :
 - Le FNGIR (2,3 M€) : prélèvement national qui a pour objectif d'assurer que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression.
 - Les attributions de compensations (2,0 M€) : principal flux financier entre les communes et la communauté d'agglomération. Elles correspondent, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes.
 - Les contingents et participations obligatoires : reversement de la TEOM à Evolis 23 au titre de la compétence « gestion des déchets » (4,1 M€) et contribution annuelle au SDIS (1,2 M€).
- 32% des dépenses sont relatives au frais de personnel (6,9 M€). Les éléments sur l'évolution de ces dépenses sont fournis au « 2.5.4. Evolution des dépenses de personnel 2020 - 2024 et impact prévisionnel des mesures RH nationales et locales en 2025. »
- Les autres charges (21%) sont notamment constituées des achats et prestations externes (3,4 M€), des subventions aux associations (450 000 €) et des indemnités des élus (250 000 €).

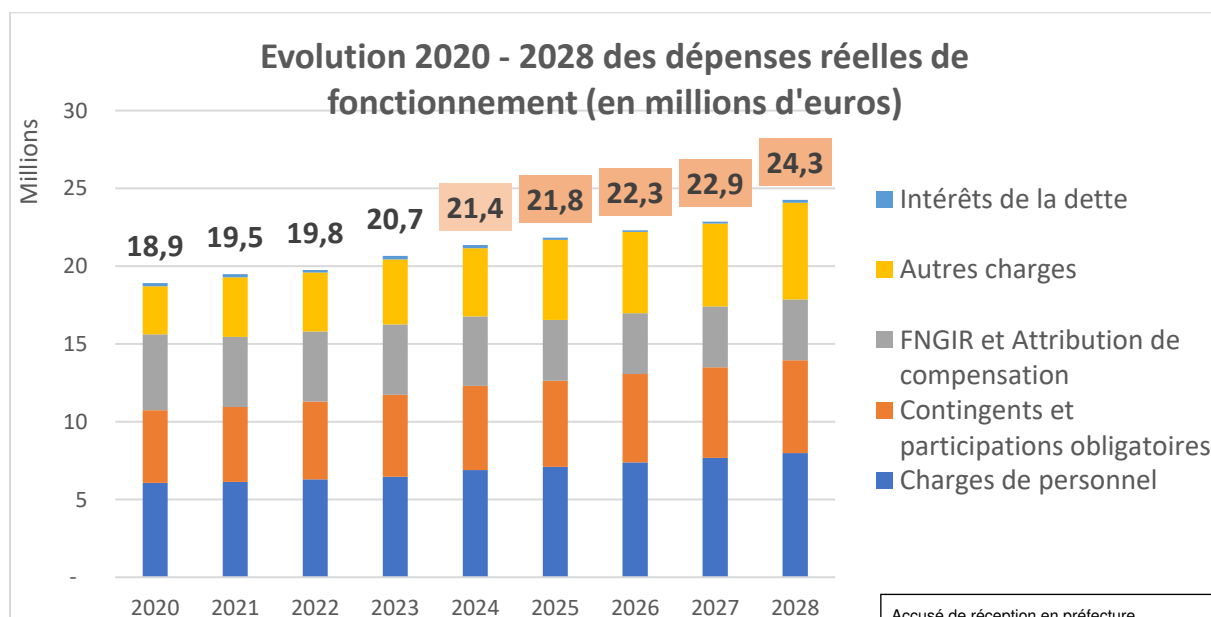
Evolution prospective des dépenses de fonctionnement :

Une augmentation de 700 000 € des dépenses de fonctionnement en 2024 par rapport à 2023, dont notamment :

- L'augmentation du reversement de TEOM à Evolis 23 de + 100 k€
- L'augmentation des charges de personnel de + 450 K€ environ, dont :
 - L'impact de mesures nationales : 175 000 K€
 - L'impact du transfert de compétence des équipements aquatiques : 90 000 € pour les bassins d'apprentissage mobile et les embauches de décembre pour la piscine.
 - La prime de pouvoir d'achat : 90 000 €
 - L'augmentation mécanique des charges de personnel (GVT)
- 200 K€ d'augmentation de dépenses courantes :
 - 100 K€ liés à l'inflation (2,4% en 2024)
 - Un effort de 80 K€ sur l'entretien du patrimoine
- - 129 K€ euros d'attribution de compensation lié au transfert des bassins d'apprentissage mobiles.

Une augmentation prévisionnelle d'environ 500 000 € de dépenses en 2025, dont :

- 200 000 € d'augmentation mécanique des charges de personnel dont 80 000 € au titre de l'augmentation de taux CNRACL.
- 630 000 € au titre du fonctionnement de la piscine ouverte au 19/12/24, compensée partiellement par une baisse de l'attribution de compensation versée de 530 000 € au titre de cette même compétence.
- Une montée en charge du plan climat air énergie à hauteur de 160 000 €

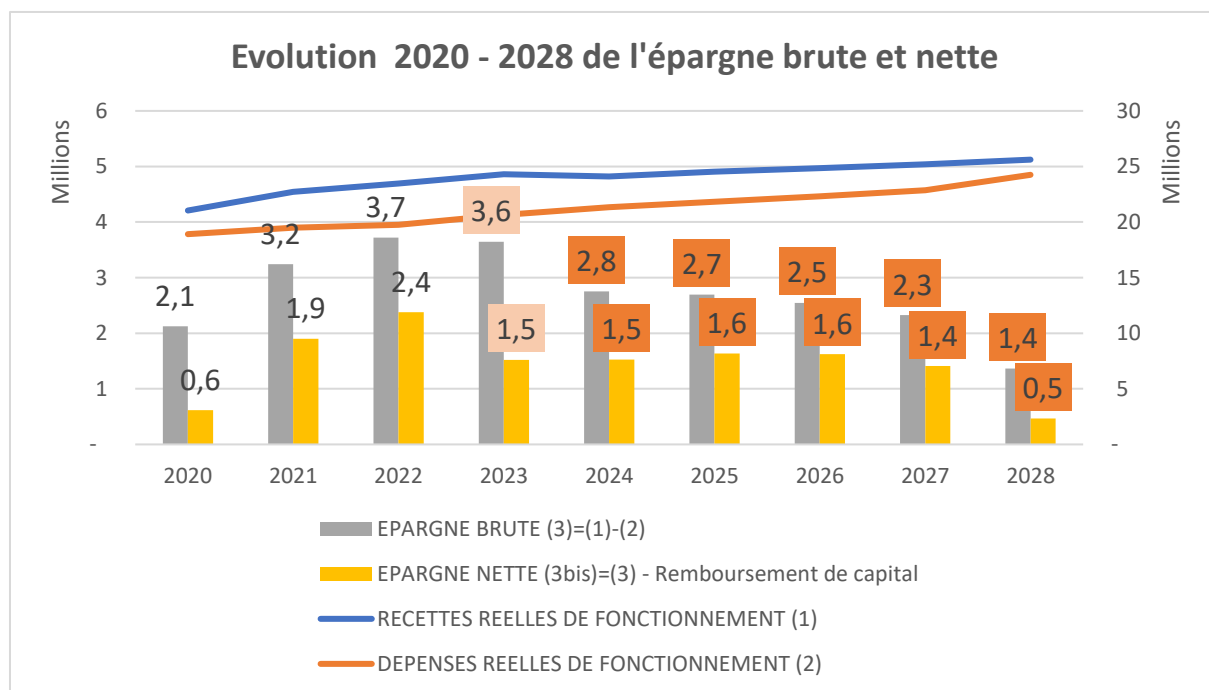


3.1.3. Epargne brute et nette 2020 – 2028

La prospective financière anticipe une épargne brute qui se dégrade, d'ici 2028, du fait des éléments conjoints suivants :

- Un effet ciseau avec des dépenses mécaniquement plus dynamiques que les recettes.
- La participation des collectivités au redressement des finances nationales soit un coût prévisionnel de 750 000 € d'ici 2028 pour l'agglo :
 - 80 000 € d'augmentation des cotisations CNRACL, chaque année de 2025 à 2028 : soit 320 000 € de dépenses supplémentaires d'ici 2028.
 - Un gel de la fraction de TVA en 2025, soit une perte de 145 000 € de recettes.
 - Des prévisions de croissance de TVA surestimées baissent de 287 000 € le montant notifié par l'Etat entre avril et octobre 2024.
- L'ouverture prévisionnelle du futur équipement aquatique pour un coût prévisionnel de 1,5 M€ (1,2 millions d'euros après recettes).

L'épargne nette resterait saine grâce au faible endettement de la collectivité.



Afin de rester dans une situation financière saine, la communauté d'agglomération devra rechercher de nouvelles économies de gestion.

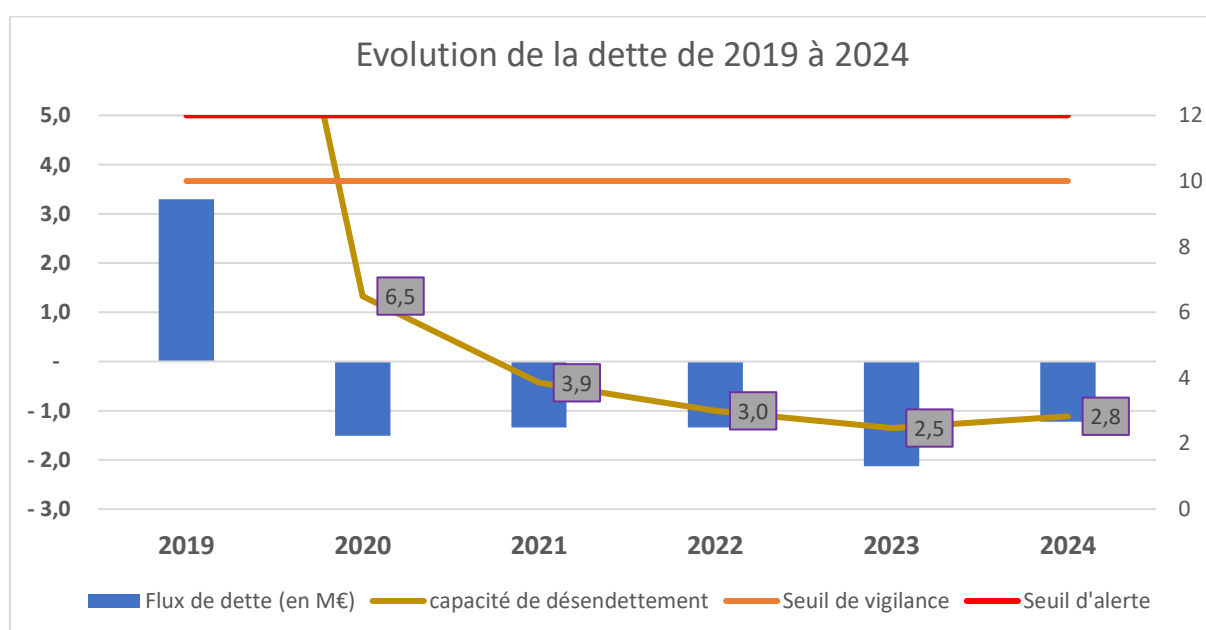
3.2. Evolution rétrospective, structure et gestion de l'encours de la dette

3.2.1. Evolution de la dette de 2019 à 2024

Depuis 2020, la capacité de désendettement est passée en dessous du seuil d'alerte (12 ans) et de vigilance (10 ans). Elle se stabilise depuis 2022 autour de 3 ans.

Aucun emprunt n'a été mobilisé depuis le début du mandat, ce qui permet de baisser l'encours de dette d'environ 1,3 million d'euros par an.

En 2023, le désendettement s'est accéléré avec le rachat du crédit-bail Centre Lab et le remboursement de l'emprunt afférent de 760 000 € par anticipation.



3.2.2. Structure et gestion de l'encours de la dette au 31/12/2024

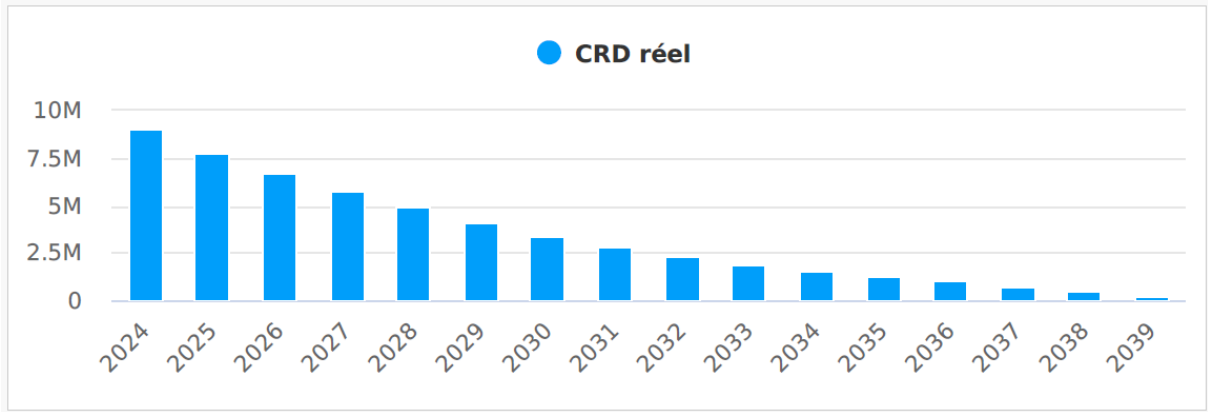
Au 31/12/2024, l'encours de dette est de 7,8 millions d'euros. Il représente 32 % des recettes réelles de fonctionnement. Le taux d'intérêt moyen est de 1,98%.

La dette est composée de 18 emprunts et 5 crédits revolving (crédits à la consommation caractérisé par une grande liberté d'utilisation et de remboursement).

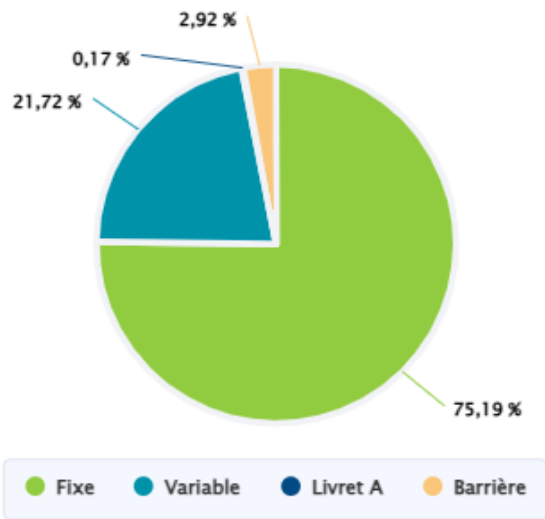
Une dette sécurisée :

- 75% de l'encours est à taux fixe
- Le risque est réparti entre plusieurs prêteurs, aucun ne détient plus de la moitié de la dette.
- 97 % de l'encours est au niveau minimum de risque (charte Gissler - A1)
- Aucun emprunt n'a un risque sous-jacent supérieur à 1

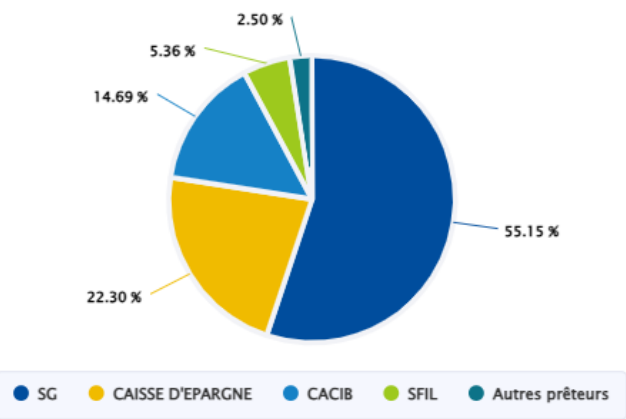
Profil d'extinction de la dette au 31/12/2024 :



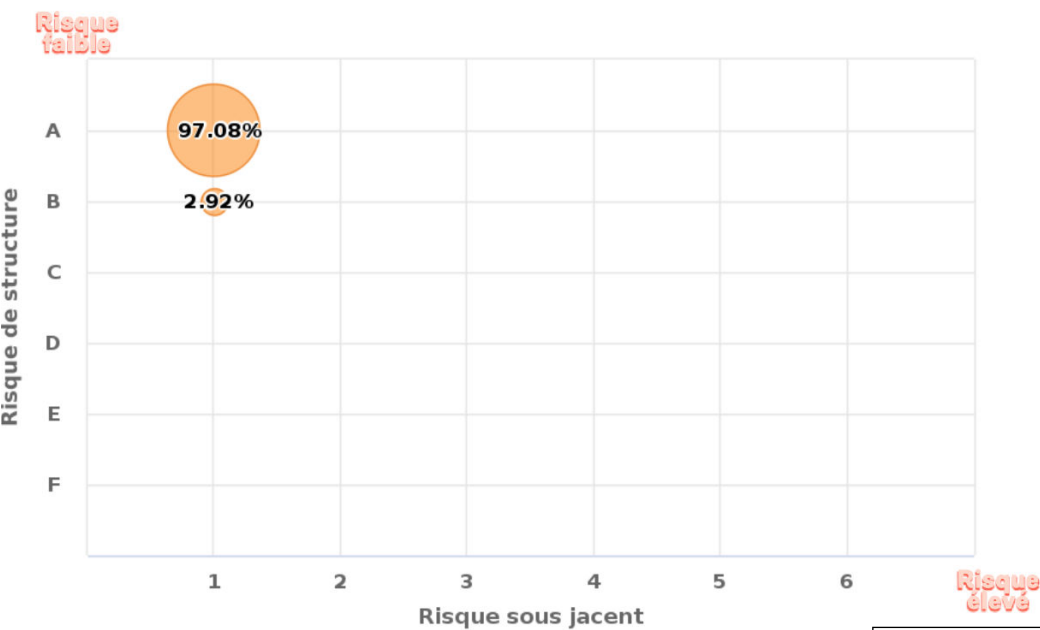
Répartition par type de risque



Répartition par prêteur



Charte Gissler :



3.3. Evolution rétrospective et prospective de la section d'investissement

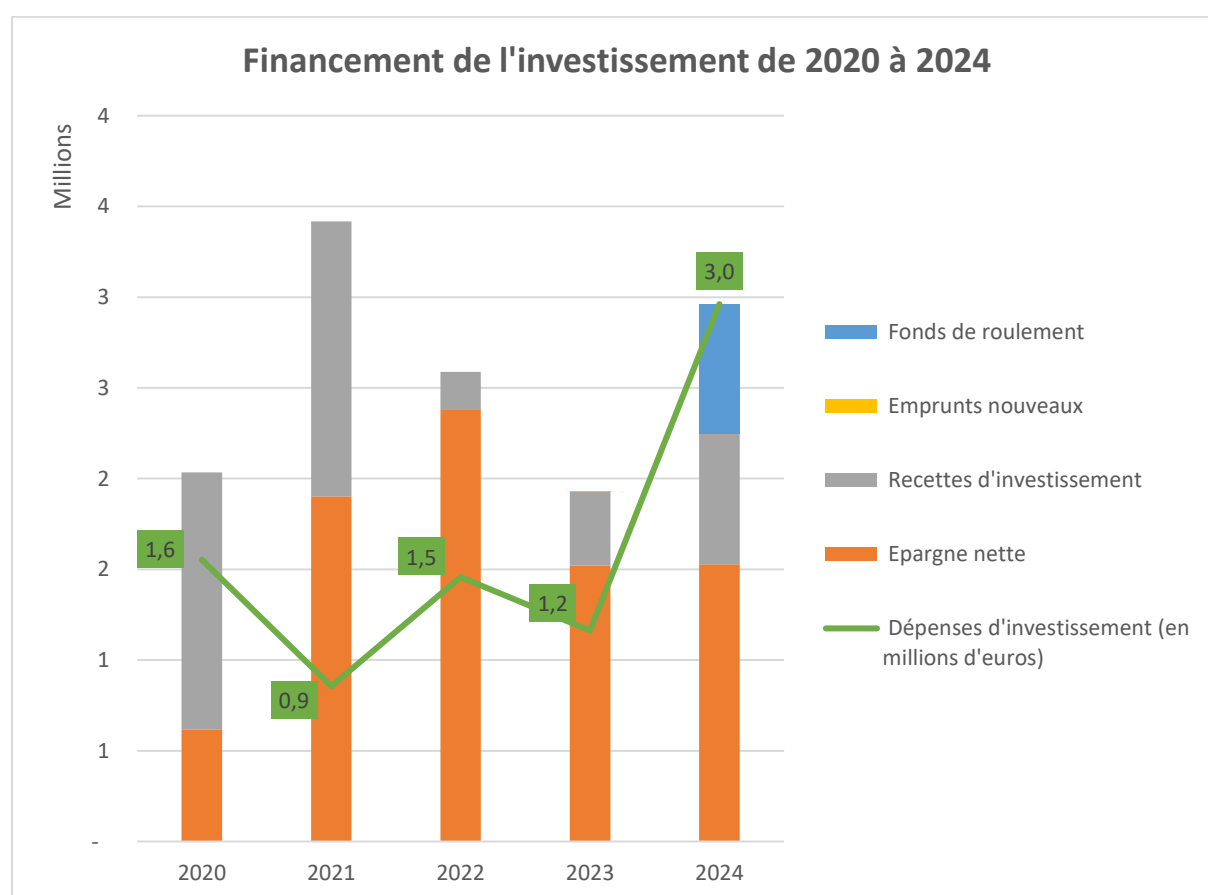
3.3.1. Evolution rétrospective des dépenses d'investissement

La communauté d'agglomération finance des dépenses d'investissement de 2020 à 2023, d'environ 1,3 millions d'euros par an, avec sa seule épargne nette. Cela lui a permis de dégager, chacune de ces années, une variation positive du fonds de roulement (la trésorerie) sans recours à l'emprunt.

En 2024, la communauté d'agglomération a fortement augmenté sa réalisation d'investissement pour atteindre environ 3,0 millions d'euros. Les principaux projets d'investissement de l'année 2024 sont :

- La réhabilitation de la piscine pour 875 000 € HT (inauguration le 18/12/2024)
- La voie vélo Saint-Fiel - Guéret pour 130 000 € HT (inauguration le 16/11/2024)
- L'aire de grand passage pour 520 000 € HT (début des travaux en septembre 2024 et fin de travaux programmée en mars 2025)

Comme fixé dans les orientations budgétaires 2024, le besoin de financement 2024, d'environ 700 000 €, est financé par le fonds de roulement plutôt que par l'emprunt.



3.3.2. Plan pluriannuel d'investissement (PPI)

La communauté d'agglomération souhaite, pour l'année 2025, poursuivre les actions inscrites précédemment au PPI et notamment lancer la maîtrise d'ouvrage et les études pour la construction du nouveau centre aquatique.

Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2024 – 2026

Grandes thématiques	Programmes 2024	AP CP 23-26	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Soutien aux communes	Fonds de concours	300 000	-	47 294	100 000	152 706
Politiques publiques et grands projets	Acquisition de terrains	1 500	-	1 500	-	-
	Développement Economique	180 000	-	64 307	80 000	35 693
	Lecture Publique	165 000	-	61 026	61 026	42 948
	Mobilité	657 060	-	145 060	250 000	262 000
	OPAH-RU	1 008 540	-	162 852	506 998	338 690
	Politique de la Ville	202 198	-	202 198	-	-
	Petite Enfance	42 000	-	2 422	14 000	25 578
	Sport nature - tourisme	5 000	-	-	-	5 000
	Urbanisme (PLUi)	171 620	-	10 120	101 500	60 000
	Pôle Aquatique	5 856 472	-	40 472	416 000	5 400 000
	Aire de Grand Passage	671 460	-	222 422	449 038	-
	Immobilier d'entreprise (BA)	250 000	3 221	28 704	100 000	118 075
	Parc animalier (BA)	590 000	124 660	148 659	236 000	80 681
	Equipements divers (BA)	120 000	23 174	59 505	30 000	7 321
	Eaux pluviales urbaines (BA)	300 000	49 946	48 679	100 000	101 375
	GEMAPI (BA)	-	-	-	-	-
Administration de la collectivité	Patrimoine Bâti (dont réhabilitation piscine)	2 070 000	-	1 056 297	770 000	243 703
	Patrimoine Voirie	518 177	-	211 971	306 206	-
	Equipements Techniques	75 000	-	14 994	25 000	35 006
	Informatique	300 000	-	80 188	115 000	104 812
	Prévention	12 000	-	2 033	6 300	3 667
	Mobilier	90 000	-	-	-	90 000
Total BP principal		12 326 027	-	2 325 156	3 201 068	6 799 803
Total Consolidé		13 586 027	201 001	2 610 703	3 667 068	7 107 255

3.4. Synthèse 2020 – 2025 et besoin de financement prévisionnel

BUDGET CONSOLIDE : PRINCIPAL + SPA (en K€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (1)	21 041	22 721	23 473	24 299	24 103	24 528
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (2)	18 913	19 480	19 755	20 652	21 352	21 833
EPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	2 128	3 241	3 718	3 647	2 751	2 695
Taux d'épargne brute = (3)/(1)	13,4%	17,9%	19,7%	18,6%	14,1%	13,1%
EPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	615	1 902	2 378	1 522	1 528	1 637
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	1 553	856	1 457	1 162	2 962	3 593
Autofinancement des investissements (5)=(4)-(6)-(7)	1 647	678	2 588	2 882	3 465	3 111
Recettes d'investissement (6)	1 419	1 516	210	405	720	1 541
Flux nette de dette (7) = emprunts nouveaux - remboursements	-1 513	-1 339	-1 340	-2 125	-1 224	-1 059
* Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0	0
* Remboursements (8)	1 513	1 339	1 340	2 125	1 224	1 059
Besoin de financement (9)=(3)-(5)	480	2 562	1 130	765	-714	-415
ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE (10)	13 817	12 479	11 138	9 013	7 790	6 731
Capacité de désendettement au 31 décembre = (10)/(3)	6,5	3,9	3,0	2,5	2,8	2,5
Fonds de roulement au 31 décembre	2 937	5 443	6 551	7 975	7 048	6 207

Le besoin de financement prévisionnel 2025 est de 415 000 euros.

Il sera couvert, lors du vote du budget supplémentaire, par la reprise de résultat des exercices antérieurs estimés à 6,2 M€.

La prospective projette des ratios financiers 2025 conformes aux objectifs de la collectivité :

- Taux d'épargne brute > 10% : 13,1%
- Epargne nette > 500 000 € : 1,6 M€
- Capacité de désendettement < 10 ans : 2,5 ans

La dette de la collectivité est sécurisée et aucune dette d'un autre organisme n'est garantie.

4. Budgets annexes : SPIC

Les budgets SPIC (services publics industriels et commerciaux) sont des budgets autonomes financièrement : le service est exclusivement financé par les recettes liées à ce même service.

Cependant, ce principe connaît 3 exceptions (article L. 2224-2 du CGCT) :

- si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

4.1. Budget transports

4.1.1. Eléments de contexte

Une optimisation du réseau de bus à la rentrée scolaire 2024 – 2025 :

Une étude a été menée par le bureau d'études Inddigo qui a analysé l'ensemble des statistiques et usages ainsi que les actions en cours ou à venir sur les stratégies mobilité des acteurs locaux. Elle a permis de définir un nouveau schéma voté au conseil communautaire du 11 avril 2024.

Ce nouveau schéma vise à maintenir l'offre de transport à la demande en milieu rural et à optimiser l'offre du réseau urbain sur Guéret avec notamment :

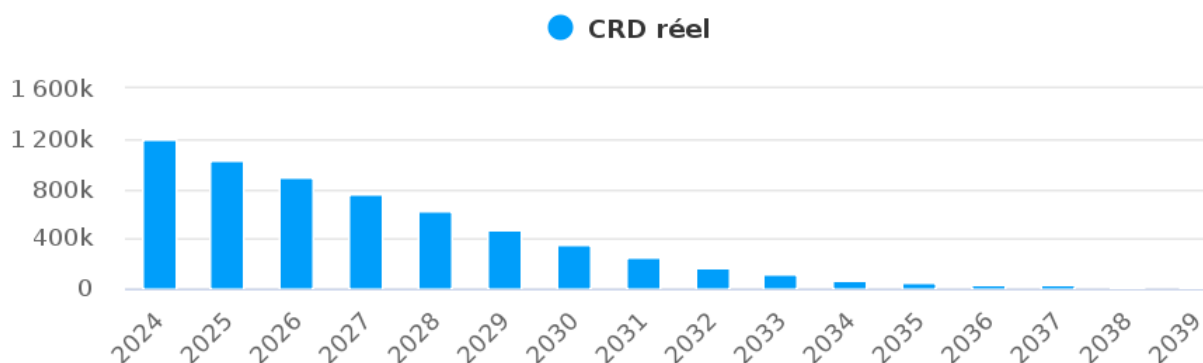
- La suppression des arrêts les moins utilisés (parfois seulement 6 montées/mois)
- Des temps de parcours plus rapides grâce à la suppression de ces arrêts (à - de 300 m du suivant)
- L'ajout d'un service à la demande qui permettra de desservir les arrêts de Guéret les moins fréquentés et de créer de nouveaux arrêts (Tremplin Nature et Institut de Formation en Soins Infirmiers par exemple)
- Un renforcement des fréquences sur les axes Nord-Sud et Est-Ouest > L'amélioration de la desserte du centre-ville de Guéret.

En termes de moyens, un recrutement a été effectué, compensé par une baisse du recours aux prestataires des prestataires des marchés de transport urbain.

4.1.2. Dette au 31/12/2024

Le capital restant dû au 31/12/2024 est de 1,0 M€ avec un taux moyen de 2,62 %. La dette est composée de 10 emprunts, 1 crédit revolving (crédit à la consommation caractérisé par une grande liberté d'utilisation et de remboursement) et 1 ligne de trésorerie.

La dette est sécurisée : 100% des emprunts sont classifiés en risque minimal (Charte Gissler – A1) et le panier de la dette est composé à 56% de taux fixe.



4.1.3. Comptes synthétiques 2020 - 2025

BUDGET TRANSPORTS (en K€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	1 707	1 807	1 825	2 074	2 045	2 047
Impôts et taxes	1 048	1 115	1 126	1 333	1 345	1 345
Dotations et participations	591	587	592	587	587	587
Produit des services	45	90	90	99	106	108
Autres produits de gestion courante	22	16	17	56	7	7
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	1 516	1 725	1 711	1 722	1 694	1 762
Charges à caractère général	1 131	1 298	1 292	1 263	1 220	1 247
Dépenses de personnel	356	405	394	423	439	488
Autres charges de gestion courante	1	0	3	2	1	1
Intérêts de la dette	28	22	21	35	34	26
EPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	190	82	114	352	351	285
Taux d'épargne brute = (3)/(1)	11,2%	4,5%	6,3%	17,0%	17,1%	13,9%
EPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	-24	-105	-69	168	192	142
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	200	32	6	34	27	179
Autofinancement des investissements (5)=(4)-(6)-(7)	345	218	189	139	185	322
Recettes d'investissement (6)	0	0	0	0	0	0
Flux nette de dette (7)	-145	-186	-183	-105	-158	-143
* Emprunts nouveaux	69	0	0	79	0	0
* Remboursements (8)	214	186	183	184	158	143
Variation de fonds de roulement (9)=(3)-(5)	-155	-136	-74	213	165	-37
ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE (10)	1 766	1 557	1 374	1 191	1 033	890
Capacité de désendettement au 31 /12 = (10)/(3)	9,3	19,1	12,0	3,4	2,9	3,1
RESULTAT CUMULE AU 31 DECEMBRE	482	346	272	485	650	613

L'augmentation du versement mobilité en 2023 et la réorganisation du réseau en 2024 ont permis de dégager des marges financières sur le budget transport :

- Le taux d'épargne brute est de 17%
- L'épargne nette est positive
- La capacité de désendettement est d'environ 3 ans.

4.2. Budget SPANC (assainissement non collectif)

4.2.1. Eléments de contexte

Dettes : Pas de dette sur ce budget annexe.

4.2.2. Comptes synthétiques 2020-2025

BUDGET SPANC (en K€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	62	73	77	82	87	89
Produit des services	35	43	40	36	34	35
Autres produits de gestion courante	27	30	37	46	53	54
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	55	57	70	75	64	66
Dépenses de personnel	48	50	62	67	58	60
Charges à caractère général	7	7	8	8	6	6
Autres charges de gestion courante	11	12	7	6	4	4
EPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	7	16	7	7	23	23
Taux d'épargne brute = (3)/(1)	10,8%	22,1%	9,6%	8,2%	26,4%	25,7%
EPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	7	16	7	7	23	23
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	61	36	36	26	38	38
Autofinancement des investissements (5)=(4)-(6)-(7)	-32	32	6	-6	2	2
Recettes d'investissement (6)	93	4	30	33	36	36
Flux nette de dette (7)	0	0	0	0	0	0
* Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0	0
* Remboursements (8)	0	0	0	0	0	0
Variation de fonds de roulement (9)=(3)-(5)	38	-15	1	13	21	21
ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE (10)	0	0	0	0	0	0
Capacité de désendettement au 31 décembre = (10)/(3)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
RESULTAT CUMULE AU 31 DECEMBRE (hors RAR)	55	28	22	29	46	63

Le budget SPANC est un budget globalement à l'équilibre chaque année.

En 2024, 60% des recettes sont issues des pénalités financières de non-conformité.

L'augmentation importante des charges de personnel en 2022 est due à la mise en place d'une refacturation RH des fonctions support par le budget principal.

Il y a un point de vigilance à garder sur les impayés qui peuvent déséquilibrer le budget s'ils deviennent trop importants : 2 500 € en 2024, soit 3% des recettes (pour mémoire, 4 500 € en 2023).

4.3. Budget Eau potable

4.3.1. Eléments de contexte

L'harmonisation des tarifs des communes à la suite du transfert de la compétence au 01/01/2020

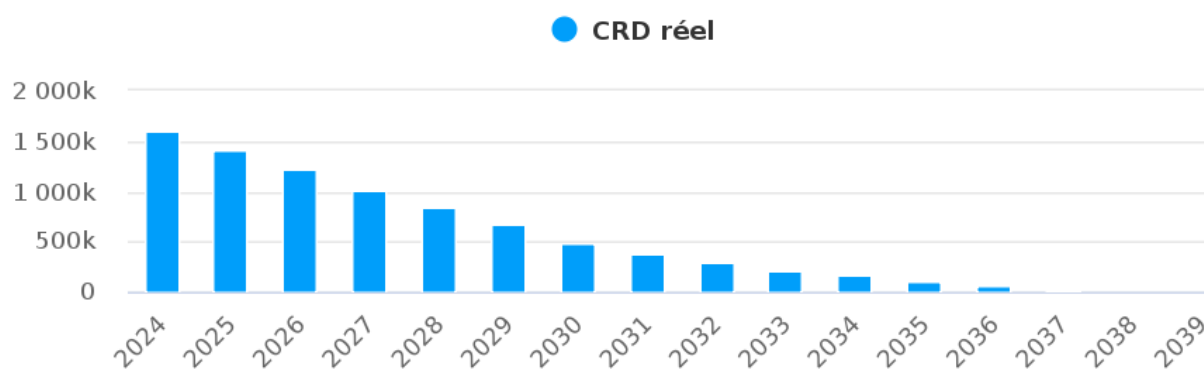
Dans le cadre de l'étude du transfert des compétences EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT, il a été établi un scénario d'harmonisation et de convergence tarifaire sur 10 ans.

À la suite du vote des tarifs 2025 eau potable et assainissement, conformes à ce scénario, lors du conseil communautaire du 19/12/2024, la prospective est ajustée en fonction : soit 4,7 M€ de recettes tarifaires au titre de l'eau potable

4.3.2. Dette au 31/12/2024

Le capital restant dû au 31/12/2024 est de 1,4 M€ avec un taux moyen de 3,13 %. La dette est composée de 13 emprunts et 1 ligne de trésorerie.

La dette est sécurisée : 100% des emprunts sont classifiés en risque minimal (Charte Gissler – A1) et le panier de la dette est composé à 95% de taux fixe.



4.3.3. PPI 2023 – 2026

Grandes thématiques	Programmes 2024	AP CP 23-26	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026
EAU	Renouvellement	6 000 000	383 950	1 560 496	1 500 000	2 555 554
	Structurant	4 400 582	372 407	336 940	2 491 235	1 200 000
	Acquisition	300 000	8 403	28 056	74 500	189 041

4.3.4. Comptes synthétiques 2020 - 2025

Le budget eau potable est en bonne santé financière.

En effet, le taux d'épargne brute prévisionnel est de plus de 20% (0,9 M€) et la capacité de désendettement est en conséquence très basse (1,5 an).

Il est prévu en 2025 une enveloppe d'investissement de 4,05 millions d'euros.

Ces investissements ont pour objectif de réaliser les travaux de renouvellement et de mise aux normes des stations d'eaux potable et de réseaux nécessaires pour :

- Améliorer la qualité de l'eau potable
- Sécuriser structurellement les installations
- Réduire les fuites du réseau

Le conseil d'exploitation priorise les travaux à effectuer, en fonction des besoins identifiés, lors du 1er trimestre de l'année.

BUDGET EAU POTABLE REGIE (en K€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	2 745	1 894	3 438	4 810	4 666	5 001
Produit des services	1 631	1 889	2 529	4 680	4 664	5 000
Autres produits de gestion courante	0	3	2	1	1	0
Recettes exceptionnelles	1 114	1	908	128	1	1
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	613	1 069	2 871	3 099	3 733	3 662
Charges à caractère général	415	669	1 974	2 457	2 530	2 606
Dépenses de personnel	82	336	428	486	583	718
Charges de gestion courante	0	0	2	0	13	13
Atténuations de produits	102	38	109	82	156	250
Dépenses exceptionnelles	12	8	312	18	401	31
Intérêts de la dette	1	17	47	56	50	43
EPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	2 132	825	567	1 710	932	1 340
Taux d'épargne brute = (3)/(1)	77,7%	43,6%	16,5%	35,6%	20,0%	26,8%
EPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	2 129	798	403	1 523	742	1 143
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	163	717	1 136	1 983	1 780	4 050
Autofinancement des investissements (5)=(4)-(6)-(7)	139	50	1 142	647	1 040	1 226
Recettes d'investissement (6)	27	129	157	1 442	930	3 020
Flux nette de dette (7)	-3	538	-164	-106	-190	-196
* Emprunts nouveaux	0	565	0	81	0	0
* Remboursements (8)	3	27	164	188	190	196
Variation de fonds de roulement (9)=(3)-(5)	1 993	775	-575	1 064	-108	113
ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE (10)	396	1 351	1 708	1 602	1 412	1 215
Capacité de désendettement au 31 décembre = (10)/(3)	0,2	1,6	3,0	0,9	1,5	0,9
RESULTAT CUMULE AU 31 DECEMBRE	1 199	1 486	755	2 220	2 239	2 353

4.4. Budget Assainissement

4.4.1. Eléments de contexte

L'harmonisation des tarifs des communes à la suite du transfert de la compétence au 01/01/2020

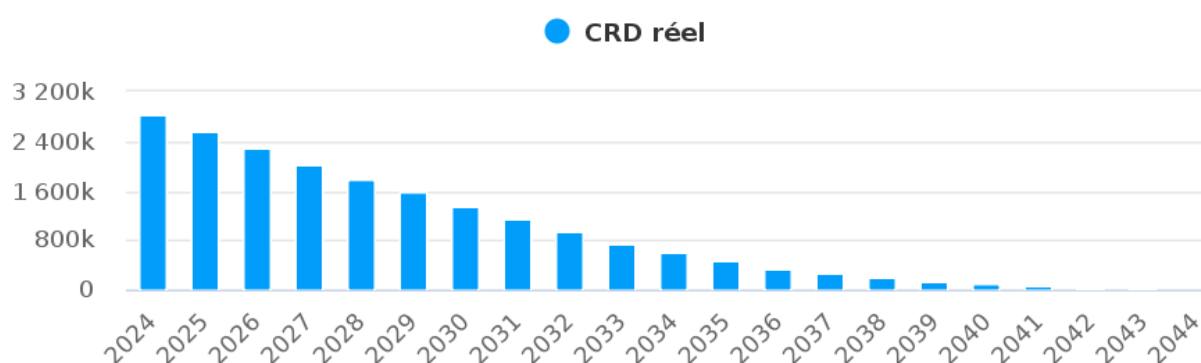
Dans le cadre de l'étude du transfert des compétences EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT, il a été établi un scénario d'harmonisation et de convergence tarifaire sur 10 ans.

À la suite du vote des tarifs 2025 eau potable et assainissement, conformes à ce scénario, lors du conseil communautaire du 19/12/2024, la prospective est ajustée en fonction : soit 2,6 M€ de recettes tarifaires au titre de l'assainissement collectif.

4.4.2. Dette au 31/12/2024

Le capital restant dû au 31/12/2024 est de 2,6 M€ avec un taux moyen de 2,26 %. La dette est composée de 31 emprunts et 1 ligne de trésorerie.

La dette est sécurisée : 100% des emprunts sont classifiés en risque minimal (Charte Gissler – A1) et le panier de la dette est composé à 90% de taux fixe.



4.4.3. PPI 2023 – 2026

ASSAINISSEMENT	Renouvellement	3 500 000	224 596	866 625	1 200 000	1 208 779
	Structurant	3 600 000	44 848	367 092	500 000	2 688 060
	Acquisition	145 000	-	-	-	145 000

4.4.4. Comptes synthétiques 2020 – 2025

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE (en K€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	1 092	591	1 864	3 552	2 806	2 843
Dotations et participations	0	7	685	691	0	0
Produit des services	511	585	1 149	2 626	2 756	2 843
Autres produits de gestion courante	26	0	0	0	0	0
Recettes exceptionnelles	555	0	30	235	50	0
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	585	552	1 392	2 222	2 145	1 822
Charges à caractère général	422	375	1 162	1 749	1 450	1 514
Dépenses de personnel	50	46	114	110	113	117
Charges de gestion courante	0	0	2	1	0	0
Atténuations de produits	41	15	31	28	60	120
Dépenses exceptionnelles	9	55	13	265	458	14
Intérêts de la dette	64	61	71	69	64	56
EPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	507	39	472	1 330	661	1 021
Taux d'épargne brute = (3)/(1)	46,4%	6,6%	25,3%	37,4%	23,5%	35,9%
EPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	289	-183	126	1 031	380	753
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	548	749	1 363	476	1 340	1 700
Autofinancement des investissements (5)=(4)-(6)-(7)	170	710	778	-32	1 006	1 269
Recettes d'investissement (6)	116	107	931	734	615	700
Flux nette de dette (7)	262	-69	-346	-226	-281	-269
* Emprunts nouveaux	480	153	0	73	0	0
* Remboursements (8)	218	222	346	299	281	269
Variation de fonds de roulement (9)=(3)-(5)	337	-671	-306	1 362	-345	-247
ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE (10)	3 072	3 253	3 067	2 841	2 560	2 291
Capacité de désendettement au 31 décembre = (10)/(3)	6,1	83,5	6,5	2,1	3,9	2,2
RESULTAT CUMULE AU 31 DECEMBRE	557	-114	-420	980	537	192

Le budget assainissement a récupéré du fonds de roulement suite à une baisse de l'investissement en 2023. C'est un budget très fortement subventionné avec un décalage temporel entre le moment où les dépenses d'investissement sont réalisées et le moment où les recettes d'investissement sont perçues.

Le taux d'épargne brute est supérieur au seuil de vigilance de 10% et la capacité de désendettement inférieur au seuil de vigilance de 10 ans.

Il est prévu en 2025 une enveloppe d'investissement de 1,7 millions d'euros.

Ces investissements ont pour objectif de réaliser les travaux de renouvellement et de mise aux normes des stations de dépollution et de réseaux nécessaires pour :

- Améliorer la qualité des eaux de rejet
- Sécuriser structurellement les installations
- Réduire les fuites du réseau

Le conseil d'exploitation priorise les travaux à effectuer, en fonction des besoins identifiés, lors du 1er trimestre de l'année.

5. Budgets annexes lotissements

5.1. Budget Zones d'activités

5.1.1. Bilan des travaux 2024 et prévisionnels

	2023	Réalisé prévisionnel 2024	2025
Budget travaux	233 921 €	45 661 €	

Les travaux 2025 seront à définir et prioriser en commission travaux le 7 janvier 2025.

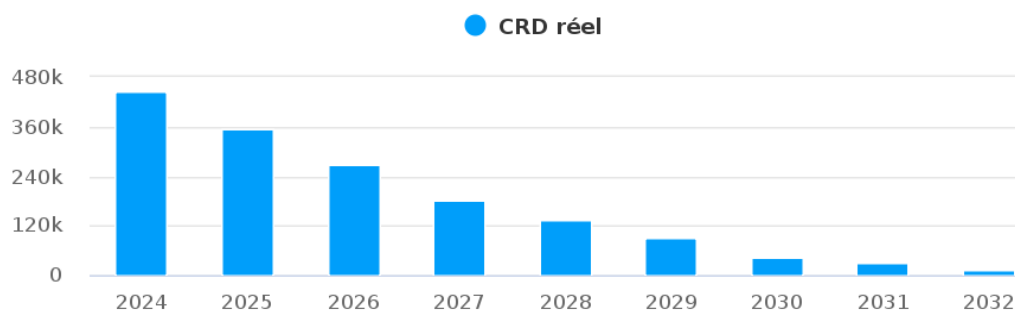
5.1.2. Bilan des ventes 2024

Entreprise	Parcelle	Adresse	Superficie	Prix HT	Prix/m ²	Date de l'acte de vente
BAT GUERET RW	AK0420 - 0421 - 0425 - 0427 - 0429 - 0432 - 0434 - 0435	La Granderaie	4 754 m ²	71 310,00 €	15,00 €	31/01/2024
SCI L.E.L.A	BC 276	La Jarige	1 558 m ²	18 135,12 €	11,64 €	06/03/2024
TOTAL			6 312 m²	89 445,12 €	14,17 €	

5.1.3. Dette au 31/12/2024

Le capital restant dû au 31/12/2024 est de 357 K€ avec un taux moyen de 4,20 %. La dette est composée de 2 emprunts et 4 crédits revolving.

La dette est sécurisée : 100% des emprunts sont classifiés en risque faible (Charte Gissler – A1 et B1) et le panier de la dette est composé à 52% de taux fixe.



5.2. Budget PI Garguettes

Le budget PI Garguette a été créé en 2023 afin de suivre plus précisément les opérations sur cette zone à aménager de 30 hectares.

5.2.1. Bilan des travaux 2024 et prévisionnels

	2023	Réalisé prévisionnel 2024	2025
Budget travaux	17 602 €	50 616 €	

Les travaux 2025 seront à définir et prioriser en commission travaux le 7 janvier 2025.

5.2.2. Ventes prévisionnelles 2025 :

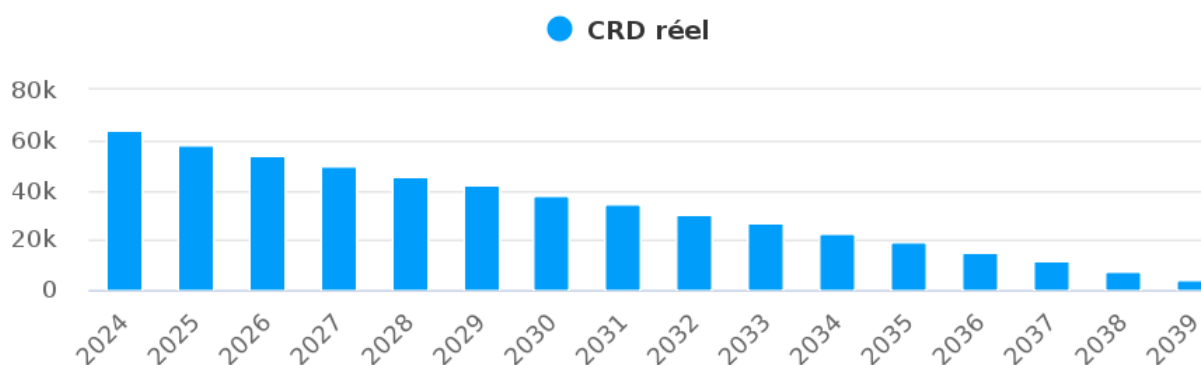
Le prix moyen au m² de vente du budget ZA au budget Garguettes est de 13,44 €.
(Sous réserves de validation des services DDFIP)

5.3. Budget Ecovillage

Pas de mouvement particulier sur ce budget en 2024.

Le capital restant dû au 31/12/2024 est de 58 K€, au taux moyen de 0,78 %.

La dette est sécurisée : 100% des emprunts sont classifiés en risque minimum (Charte Gissler – A1) et le panier de la dette est composé à 100% de taux fixe.



Liste des Annexes

- Délibération d'ajustement de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence en matière d'équipements sportifs et culturels du 19/12/2024
- Délibération du 20 octobre 2022, relative au régime indemnitaire

Crédit photo couverture : Photoroyalty / Freepik